



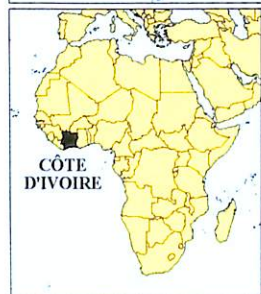
Union - Discipline - Travail





LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE CARTE ADMINISTRATIVE DES DISTRICTS ET RÉGIONS



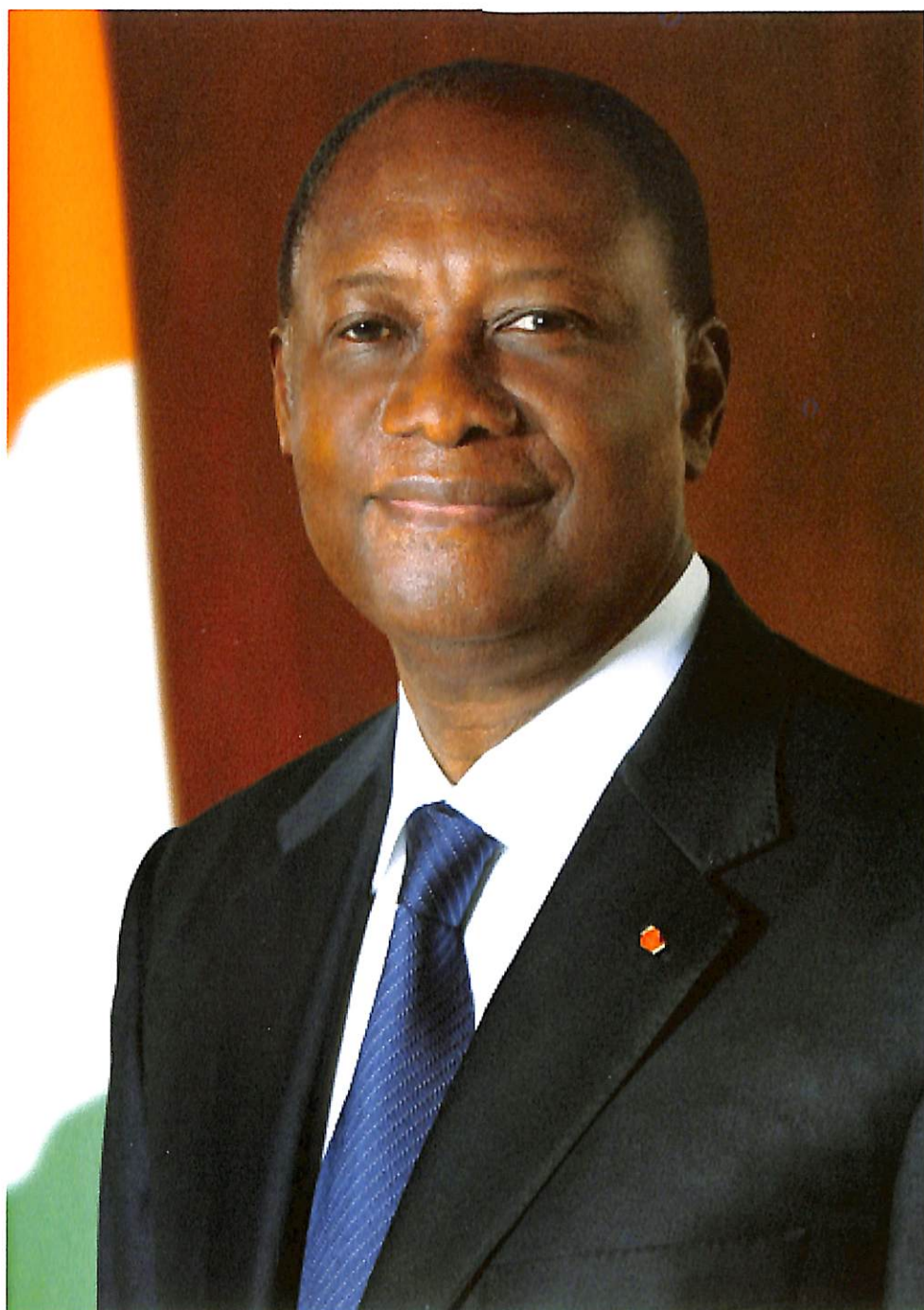
- Capitale d'État (plus de 200 000 hab.)
- Capitale administrative (plus de 4 000 000 hab.)
- Plus de 500 000 hab.
- Plus de 200 000 hab.
- Plus de 100 000 hab.
- Plus de 50 000 hab.
- Plus de 20 000 hab.
- Autre ville ou localité

- Limite de district
- LACS Nom de district
- Daloa Chef-lieu de district
- ABIDJAN et YAMOUSSOUKRO sont des districts autonomes
- Limite de région
- MARAHOUE Nom de région
- Aboisso Chef-lieu de région
- BAKOUF Groupe ethnique

- Autoroute
- Route principale
- Autre route
- - - Piste
- Voie ferrée
- ✈ Aéroport, aérodrome
- ⤴ Barrage, chute
- ▭ Parc national ou réserve

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international direction des Archives (pôle géographique) © Janvier 2016



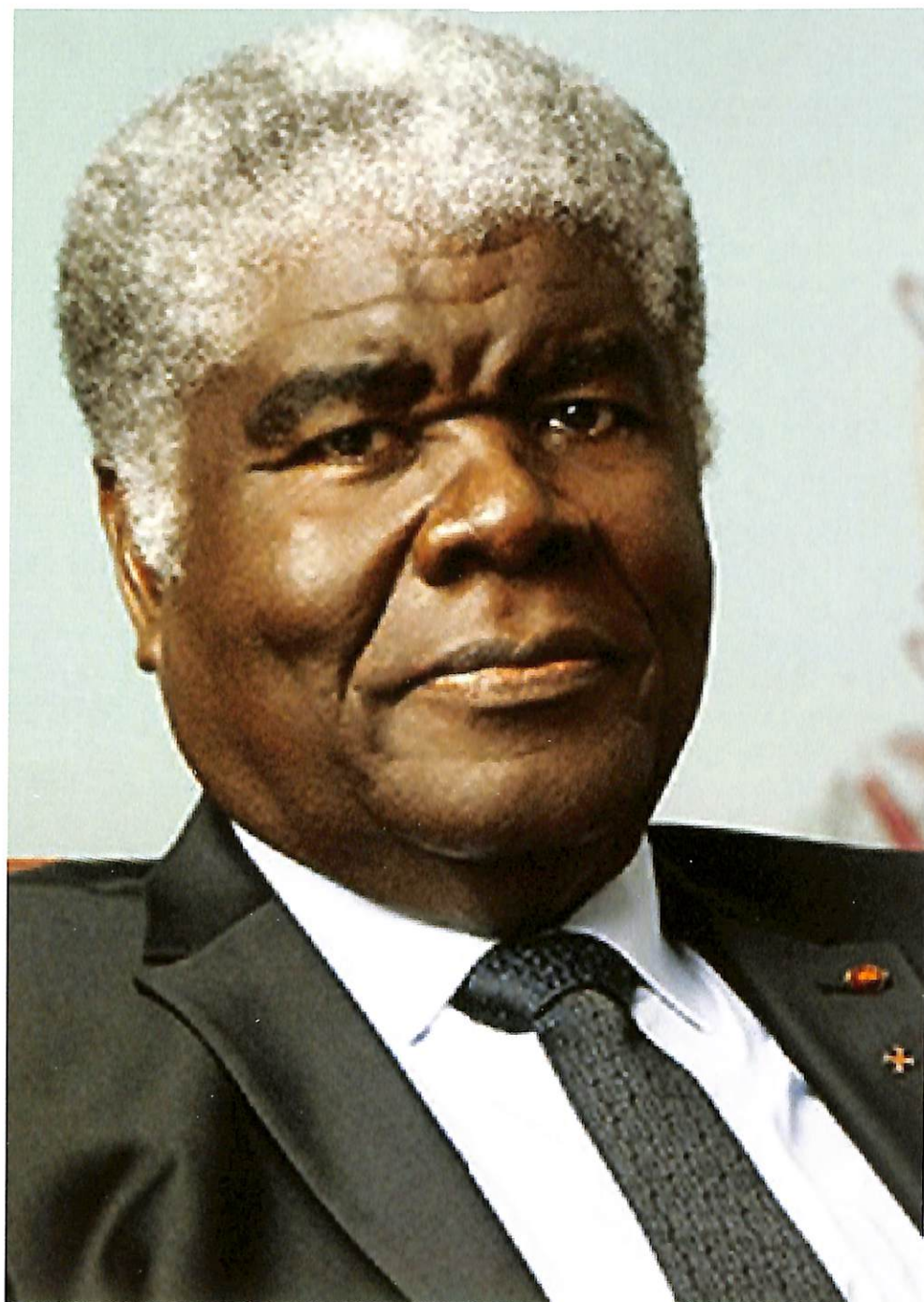


SEM ALASSANE OUATTARA
Président de la République de Côte d'Ivoire



SEM TIEMOKO MEYLIET KONE

Vice-président de la République de Côte d'Ivoire



SEM ROBERT MAMBE BEUGRE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



AVANT-PROPOS

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans une dynamique d'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques, en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique et de s'aligner sur les standards internationaux.

Cet engagement s'est traduit par le basculement de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes depuis 2020, concrétisant ainsi la mise en œuvre effective de la deuxième génération des réformes de la gestion des finances publiques, impulsée par l'UEMOA.

Ce mode de gestion renforce l'alignement du budget sur les objectifs de politique publique et met en lumière l'impact de la gestion budgétaire sur le bien-être de la population. Il consolide également le principe de redevabilité envers le citoyen. Ainsi, depuis 2019, le Gouvernement élabore chaque année un document dénommé "Budget Citoyen", qui contribue à la diffusion des données budgétaires auprès des populations, à travers une présentation simplifiée du budget de l'Etat. Le Budget Citoyen permet de traduire l'information budgétaire de façon synthétique dans un langage accessible à tous, afin de rapprocher davantage le Budget de l'Etat des populations, en facilitant sa compréhension et en favorisant son appropriation.

La sixième édition du Budget Citoyen qui concerne l'exercice budgétaire 2024, explique les concepts relatifs au budget tout en mettant en exergue les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le cadrage budgétaire ainsi que les priorités du Gouvernement.

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
ADAMA COULIBALY

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2. C'est quoi le budget-programmes ?	4
1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?	5
1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?	5
1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?	5
1.6. Qu'est-ce que la comptabilité des matières ?	5
1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?	6
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?	7
1.9. Comment le budget est-il exécuté ?	12
1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2022	14
1.11. Répartition des ministères par mission en 2022	15
2 COMMENT L'ETAT FAIT-IL LES ABONNEMENTS D'ELECTRICITE, D'EAU ET DE TELEPHONE DE SES SERVICES ?	17
2.1 C'est quoi un abonnement de l'Etat ?	17
2.2 Comment se fait l'abonnement d'électricité (CIE) des services de l'Etat ?	17
2.3 Comment se fait l'abonnement d'eau (SODECI) des services de l'Etat ?	20
2.4 Comment se fait l'abonnement de téléphone fixe (Orange Côte d'Ivoire) des services de l'Etat ?	23
2.5 Les bons comportements à avoir par rapport aux abonnements	26
3 COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?	28
3.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires	28
3.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat	28
3.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités	29
3.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias	29
4 CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024	30
4.1 Contexte de l'élaboration du budget 2024	30
4.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2024	30
4.3 Les priorités du budget 2024	33
5 COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2024 ?	34
5.1. Equilibre du budget 2024	34
5.2. Piliers du PND 2021-2025	35
5.3. Ressources du budget 2024	36
5.4. Projection des dépenses 2024	40
5.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?	55
6 L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS	56
6.1. Soutien aux collectivités territoriales	56
6.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?	57
6.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)	58
6.4. Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGOUV) 2023-2025	59
7 RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2024)	61
7.1. Mesures de renforcement des capacités de mobilisation des ressources de l'Etat	61
7.2. Mesures de soutien aux entreprises	62
7.3. Mesures d'amélioration du civisme fiscal	62
7.4. Mesures de renforcement de la fiscalité environnementale	63
7.5. Mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal	63
CONCLUSION	67
LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN	68
GLOSSAIRE	69
SIGLES ET ABREVIATIONS	73
INFORMATIONS UTILES	74

INTRODUCTION

Le budget retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie des populations au cours de cette même année.

Ce budget qui est exécuté à travers divers programmes et qu'on appelle de ce fait budget-programmes, permet à l'Etat de dire clairement à ses services ce qu'ils doivent faire au cours de l'année pour le bien-être des populations. Pendant l'année et à la fin de l'année, l'Etat fait des contrôles pour savoir si ce qui était prévu dans le budget a été bien fait avec l'argent qu'il a donné. Si ce n'est pas bien fait ou n'est pas fait du tout, les services concernés doivent dire pourquoi. Dans ce cas, l'Etat prend des dispositions pour faire les corrections nécessaires pour que ce qui devait être fait effectivement soit fait pour le bien-être des populations.

Le budget 2024 doit permettre de continuer de réaliser ce que le Gouvernement a prévu dans le document appelé « Programme National de Développement 2021-2025 ». Ce sont, par exemple, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration des services de l'Etat, l'amélioration de l'environnement des affaires et le développement du secteur privé ainsi que la création de plus d'emplois et la poursuite de la mise en œuvre du Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv 2023 - 2025) et du Programme Social du Gouvernement (PSGouv).

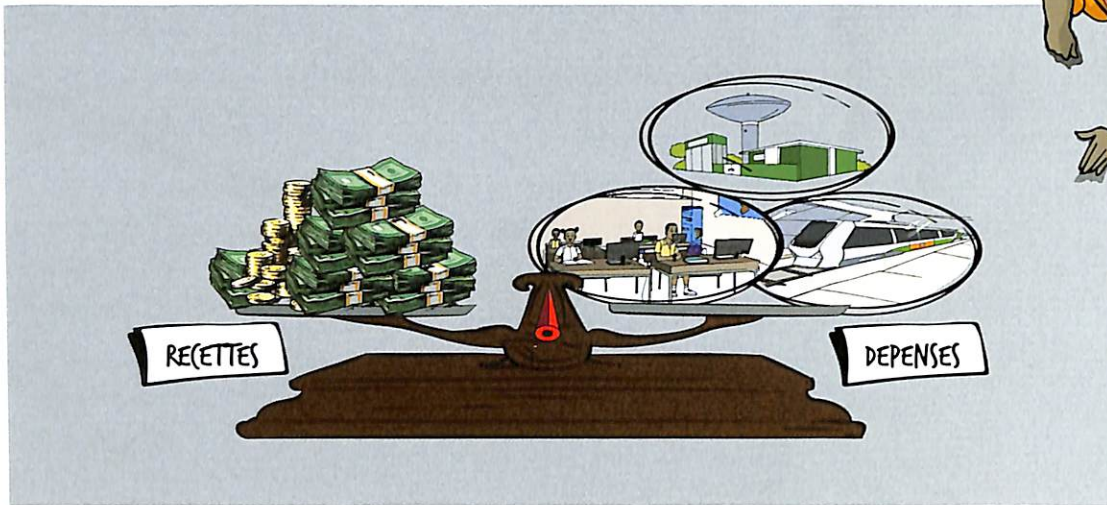
L'Etat travaille toujours à augmenter ses recettes afin de mieux répondre aux besoins des populations qui augmentent aussi tous les jours.

Le Budget Citoyen 2024 présente des définitions sur le budget, le contenu du budget 2024 mais aussi comment la gestion s'est faite au cours du dernier exercice budgétaire dont les résultats officiels sont disponibles, à savoir celui de l'année 2022. Ce document présente aussi comment l'Etat fait les abonnements d'eau, de courant et de téléphone fixe de ses services.



LE BUDGET
DE L'ETAT
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS

I- QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS



1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il peut réaliser avec cet argent (dépenses) pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre. Les dépenses doivent être égales aux recettes.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique, social, environnemental et culturel. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'on le montre aux députés et aux sénateurs et qu'ils disent que c'est bien fait en le votant.

1.2. C'est quoi le budget-programmes ?

Dans le budget-programmes, le Gouvernement regarde d'abord les problèmes de la population. En fonction de ces problèmes, il fixe des objectifs qu'il veut atteindre pour apporter des solutions à ces problèmes.

C'est après cela qu'il donne l'argent à ses services pour faire le travail. L'Etat contrôle le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Comme le Gouvernement ne peut pas rencontrer tout le monde, il passe voir les députés et les sénateurs qui représentent les populations, pour prendre leurs avis sur ce qu'il propose pour elles. Il prépare ensuite le budget en prenant en compte les avis recueillis. C'est après tout cela qu'il va présenter le budget au Parlement pour que les députés et les sénateurs le votent.



1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances, c'est le budget qui est voté par le Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

Ainsi, les députés et les sénateurs peuvent contrôler ce que le Gouvernement fait lorsque celui-ci rend compte de la façon dont il a utilisé l'argent.

1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen, c'est un document dans lequel on explique le budget de l'Etat dans un langage simple et facile à comprendre par la population.

1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus dans lequel des citoyens peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.



1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?

La Comptabilité des matières est le fait de compter couramment des biens achetés par l'Etat et ses démembrements (Communes, Régions, Services de l'Etat, Etablissements Publics Nationaux) autres que les deniers (fonds) et valeurs (actions, obligations...).

Autrement dit, il s'agit de connaître, à tout moment, le nombre et la valeur de tout ce que l'Etat possède tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles, les équipements, etc.

Afin de bien assurer la gestion du patrimoine que constituent ces biens, les Ministres et Présidents d'Institution ont nommé leurs Gestionnaires de Patrimoine. Ces Gestionnaires sont formés par l'Etat et doivent rendre compte de la gestion des biens.

Les Ministres et Présidents d'Institution sont tenus aussi de rendre compte de la gestion des biens de leurs structures. Dans l'utilisation des biens de l'Etat, tout le monde devient responsable et doit prendre soin de tout ce que l'Etat possède.

1.7. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?

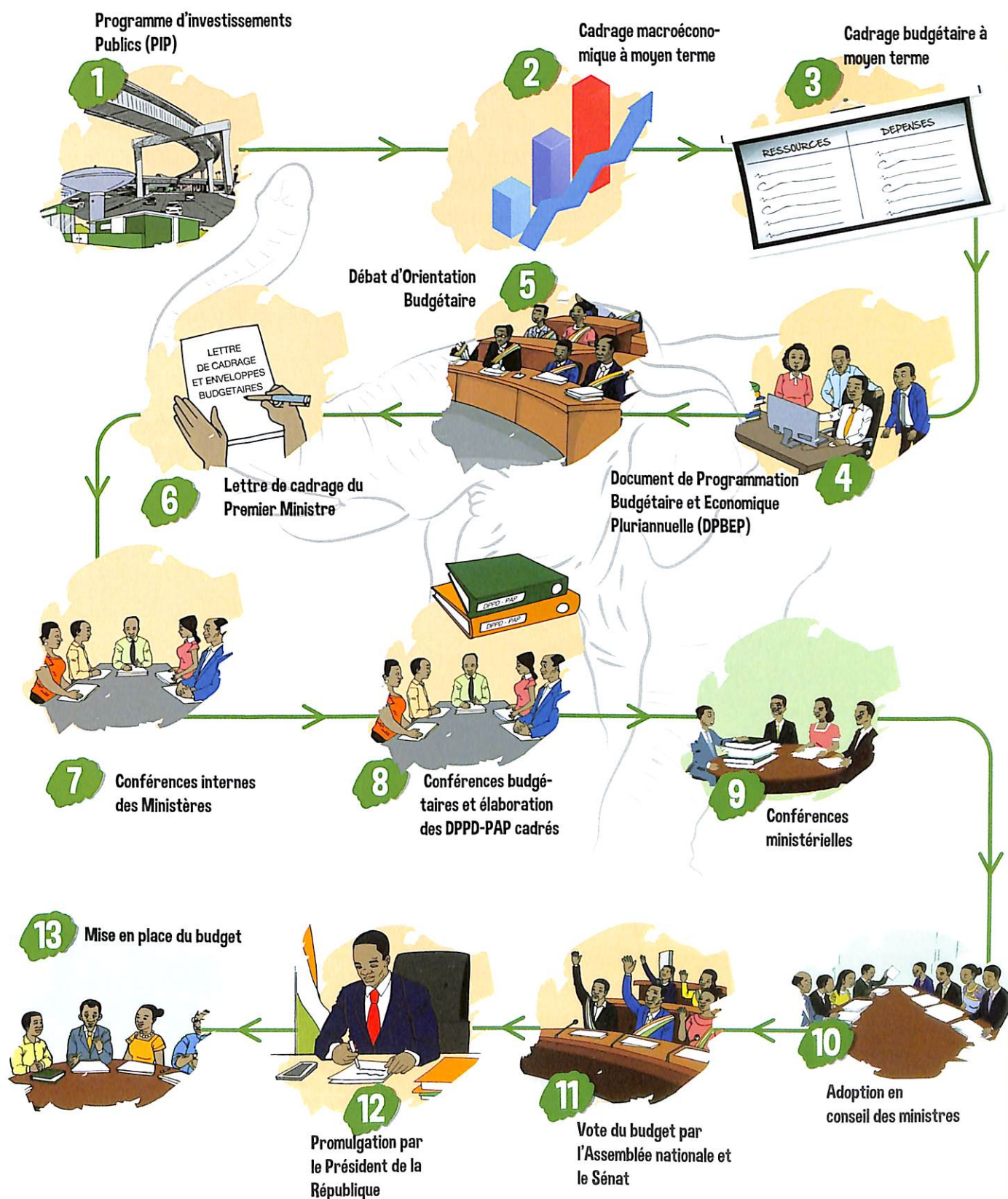
L'élaboration et l'exécution du budget sont fondées sur plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- la Constitution ;
- la Loi organique n° 2014-336 du 6 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- la Loi organique n° 2014-337 du 6 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics nationaux ;
- la Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- la loi n° 2019-678 du 23 juillet 2019 portant réforme hospitalière ;
- l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics ratifiée par la Loi n°2020-629 du 14 août 2020 ;
- le Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le Processus Annuel d'Elaboration du Budget de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- le Décret n° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-419 du 9 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
- le Décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des matières ;
- le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
- le Décret n° 2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement ;
- le Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n° 0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat.



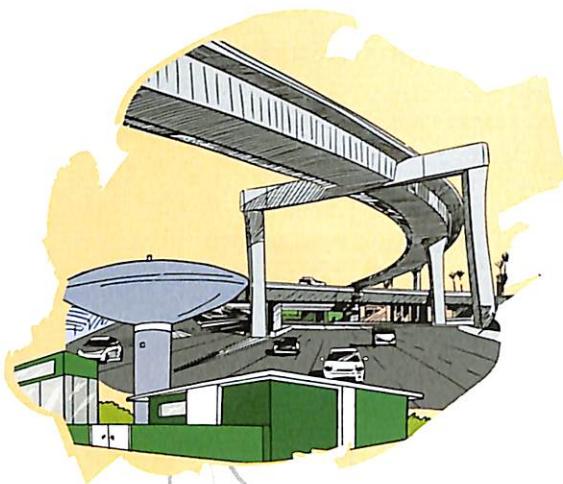
1.8. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?

L'élaboration du budget suit les principales étapes suivantes :



Etape 1 Programme d'Investissements Publics (PIP) (au plus tard mi-mars)

Le Programme d'Investissements Publics (PIP) est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.



Etape 2 Cadrage macroéconomique à moyen terme (au plus tard fin mars)

Le cadrage macroéconomique décrit la situation globale de l'économie du pays pour l'année en cours et les années à venir.



Etape 3 Cadrage budgétaire à moyen terme (au plus tard fin avril)

Le cadrage budgétaire prévoit les grandes masses de recettes et les engagements prioritaires de développement économique et social du Gouvernement.

RESSOURCES	DEPENSES
~	~
~	~
~	~
~	~
~	~
~	~

Etape 4 Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (au plus tard mi-mai)

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle présente sur trois années les recettes attendues, décomposées par grandes catégories d'impôts et de taxes (recettes fiscales, recettes non fiscales, dons, ressources de trésorerie, recettes des comptes d'affectation spéciale). Il présente également les dépenses du budget décomposées par grandes catégories de dépenses (personnel, charges financières de la dette, achats de biens et services, transferts courants, investissement, dépenses de trésorerie, dépenses des comptes d'affectation spéciale).



Etape 5 Débat d'Orientation Budgétaire (avant fin juin)

Il s'agit des Débats d'Orientation Budgétaire qui se tiennent avec le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) pour présenter la vision économique et financière des prochaines années et les grandes orientations du budget.



Etape 6 Lettre de cadrage du Premier Ministre et enveloppes budgétaires (au plus tard fin juin)

Le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) chaque Président d'Institution et chaque Ministre des moyens (l'enveloppe budgétaire) qu'il aura pour exécuter ses missions, après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.





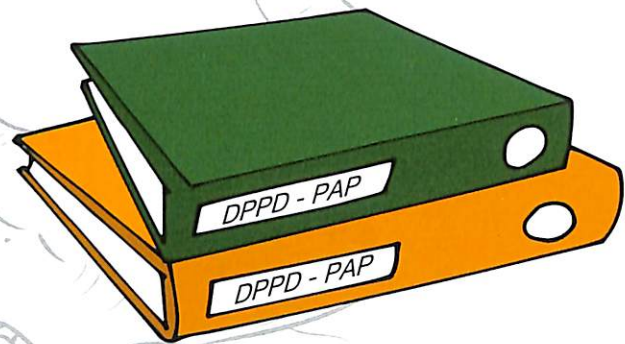
Etape 7 Conférences internes des Ministères

Les conférences internes sont un cadre de discussion à l'intérieur des Institutions et Ministères.

Etape 8 Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et conférences budgétaires

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP)

Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), est élaboré par les ministères à partir du DPBEP. Il présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période minimale de trois ans.



Conférences Budgétaires

Les conférences budgétaires sont un cadre de discussions entre ceux qui préparent le budget de l'Etat (Direction Générale du Budget et des Finances) et les différentes Institutions et différents Ministères (à travers les directions chargées des finances) sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.



Etape 9 Conférences ministérielles

Après les conférences budgétaires, les actions et activités prioritaires qui n'ont pu être suffisamment prises en compte font l'objet d'un examen avec le Ministre qui s'occupe du budget. C'est à dire que le Ministre du budget reçoit ses collègues Ministres pour décider de comment prendre en compte ces activités et actions, dans la mesure du possible.



Etape 10 Examen et adoption du projet de budget (au plus tard la première quinzaine du mois de septembre)



Après les conférences ministérielles, le Ministre en charge du budget présente l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres. Quand le Conseil des Ministres est d'accord après discussion, l'avant-projet de budget devient alors projet de budget. Il va être déposé au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) qui va l'examiner et le voter.

Etape 11 Vote du budget par le Parlement

C'est l'acte par lequel le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) donne son accord au Gouvernement pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année budgétaire concernée. Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances.



Etape 12 Promulgation par le Président de la République

Après le vote de la loi de Finances par le Parlement, le Président de la République la signe et elle est publiée dans le journal officiel. On dit que le Président de la République promulgue la loi de Finances.

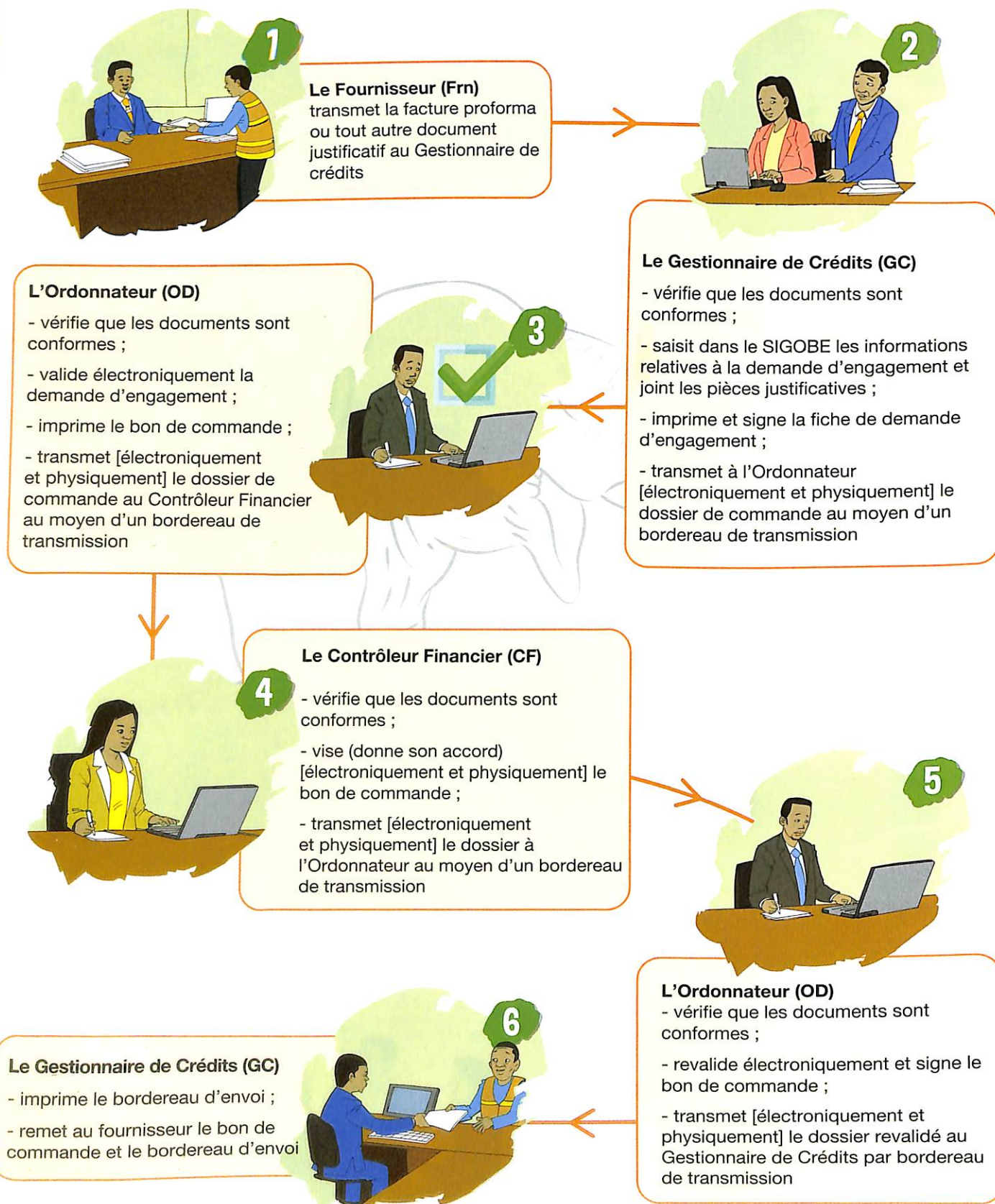
Etape 13 Mise en place du budget

Après son vote par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République, la Direction Générale du Budget et des Finances donne l'information aux structures qu'elles peuvent exécuter (percevoir les recettes et/ou faire les dépenses) leur budget.



1.9. Comment le budget est-il exécuté ?

Le budget de l'Etat est exécuté à l'aide d'un outil informatique dénommé le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) qui relie les différents acteurs traitant les opérations de dépenses du budget de l'Etat. L'exécution des dépenses du budget se fait par étapes selon le schéma suivant :





7

Le Fournisseur (Frn)

- exécute la commande ;
- transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits



8

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que la commande a été bien exécutée ;
- renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de la liquidation au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission

Le Contrôleur Financier (CF)

- effectue le contrôle du service fait en s'assurant que la commande est bien exécutée ;
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



9



10

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation



11

L'Ordonnateur (OD)

Après validation électronique de la fiche de liquidation, imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le mandat qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



12

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement le mandat et le signe ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de mandatement au Comptable Assignataire par bordereau



13



14

Le Comptable Public (CP)

- vérifie que les documents sont conformes ;
 - vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE
- procède à la prise en charge comptable et au paiement

1.10. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2022

Depuis 2020, chaque ministère produit un Rapport Annuel de Performance (RAP) dans lequel il rend compte de sa gestion. Les ministères sont regroupés en mission selon leurs attributions. Ainsi, selon une approche de gestion basée sur les résultats, ils définissent et calculent des indicateurs pour mesurer la performance de leurs différents programmes.

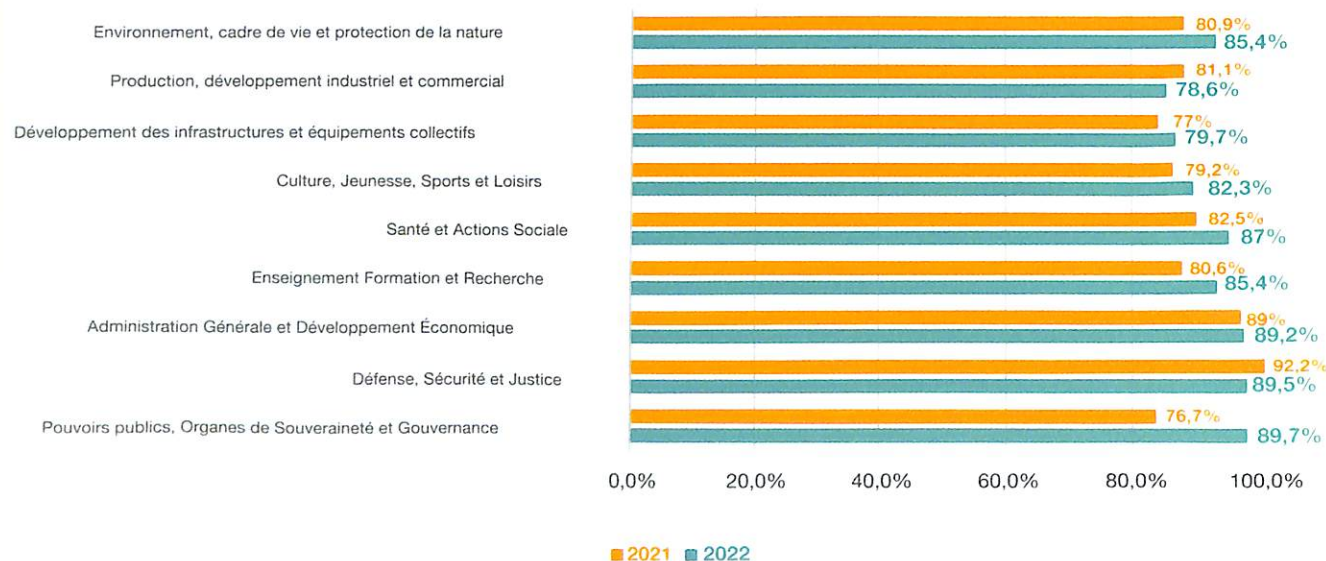
En 2022, il y a eu 32 ministères regroupés en neuf (9) missions. Par rapport à 2021, la plupart des missions ont eu une meilleure réalisation en 2022, à l'exception des trois (3) missions : « Production, Développement Industriel et Commercial », « Défense, Sécurité et Justice » et « Administration Générale et Développement Economique » qui ont connu une baisse.

Le taux moyen global de réalisation de l'ensemble des missions en 2022 est de 85,2%, contre 82,2% en 2021, soit une augmentation de 3,0 points de pourcentage.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que les ministères ont bien utilisé les outils qu'ils avaient pour travailler et qu'ils ont mis en place une bonne organisation qui leur a permis de suivre et de mesurer le travail effectué.

On peut dire alors que le budget 2022 a été exécuté dans de bonnes conditions et les résultats enregistrés au cours de 2022 sont satisfaisants.

Graphique 1 : Niveau de la performance par mission



Source : Rapport Général de Performance (RGP) 2022

1.11. Répartition des ministères par mission en 2022



1. Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance

- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.



2. Défense, Sécurité et Justice

- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.



3. Administration générale et développement économique

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat,
- Ministère du Plan et du Développement
- Ministère de la Fonction Publique
- Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption.



4. Enseignement, Formation et Recherche

- Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.



5. Santé et Action Sociale

- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté ;
- Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale.



6. Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs

- Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique ;
- Ministère de la Culture et de la Francophonie ;
- Ministère du Tourisme ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Ministère des Sports.



7. Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs

- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Énergie ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.



8. Production, Développement Industriel et Commercial

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.



9. Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2022.

2. COMMENT L'ETAT FAIT-IL LES ABONNEMENTS D'ELECTRICITE, D'EAU ET DE TELEPHONE DE SES SERVICES ?

2.1 C'est quoi un abonnement de l'Etat ?

Un abonnement de l'Etat est un contrat qui est signé entre l'Etat et les sociétés qui fournissent l'eau (la SODECI), l'électricité (la CIE) et le téléphone fixe (ORANGE-CI) aux services administratifs ainsi qu'aux maisons des Préfets, des Secrétaires Généraux de préfecture et des Sous-préfets.

La direction qui s'occupe des abonnements d'eau, d'électricité et de téléphone fixe est la Direction chargée des dépenses centralisées.

NB : Les autres types d'abonnement tels que le téléphone mobile et l'internet sont pris en charge par les services eux-mêmes.

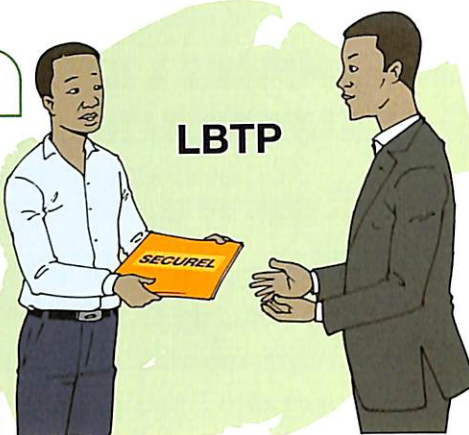
2.2 Comment se fait l'abonnement d'électricité (CIE) des services de l'Etat ?



Etape 1

Délivrance d'une attestation de conformité SECUREL

Un agent du service public demandeur se rend à SECUREL du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) pour avoir une attestation de conformité.



NB : Pour un bâtiment privé, le propriétaire lui-même fournit ce document.
Dans le cas d'un abonnement existant, on n'a pas besoin de ce document.



Etape 2

Etablissement du devis de branchement-abonnement par la CIE

Un agent du service public demandeur se rend à l'Agence CIE avec l'attestation de conformité SECUREL pour avoir un devis de branchement-abonnement.

Etape 3

Transmission du dossier abonnement à la DAAF du ministère de tutelle

Le responsable du service public envoie une demande à la DAAF de son ministère accompagnée du devis de la CIE et de l'attestation de conformité SECUREL.

NB : Le devis de la CIE doit respecter le coefficient d'éloignement (tenir compte de la distance entre le lieu d'installation et Abidjan) et ne doit pas contenir d'avance sur consommation.



Etape 4

Transmission du dossier à la Direction chargée des dépenses centralisées par la DAAF

La DAAF transmet à la Direction chargée des dépenses centralisées le dossier du service demandeur comprenant sa requête, le devis de la CIE et l'attestation de conformité SECUREL.

NB : Dans le cas d'une mutation, la DAAF transmet seulement la dernière facture et son reçu de règlement.



**Etape
5**

**Validation de la demande par la Direction
chargée des dépenses centralisées**

La Direction chargée des dépenses centralisées :

- vérifie si le dossier est complet ;
- donne son accord pour la création de l'abonné.



**Etape
6**

**Transmission de la commande par la Direction
chargée des dépenses centralisées à la CIE**

La Direction chargée des dépenses centralisées envoie à la CIE tout le dossier qui comprend le devis et l'attestation de conformité SECUREL pour l'exécution des travaux de branchement-abonnement.

NB : Dans le cas d'une mutation, la Direction chargée des dépenses centralisées transmet le dossier composé de la dernière facture et son reçu de règlement pour l'exécution des travaux.



**Etape
7**

Exécution des travaux

Les agents de la CIE font les travaux de branchement-abonnement.

NB : Dans le cas d'une mutation, le constat est fait sur les prochaines factures.



2.3 Comment se fait l'abonnement d'eau (SODECI) des services de l'Etat ?



Etape 1 Etablissement du devis de branchement-abonnement

Un agent du service public demandeur se rend à l'Agence SODECI pour avoir un devis de branchement-abonnement.



Etape 2 Requête branchement-abonnement auprès de la DAAF



Le responsable du service public envoie une demande à la DAAF de son ministère accompagné du devis de la SODECI.

NB : Dans le cas d'une mutation, il faut joindre la dernière facture et son reçu de règlement.

Etape 3 Transmission du dossier à la Direction chargée des dépenses centralisées par la DAAF

La DAAF transmet à la Direction chargée des dépenses centralisées le dossier du service demandeur comprenant sa requête et le devis de la SODECI.



Etape 4 Validation de la demande par la Direction chargée des dépenses centralisées



La Direction chargée des dépenses centralisées :

- vérifie si le dossier est complet
- donne son accord pour la création de l'abonné.

**Etape
5**

**Transmission de la commande par la Direction
chargée des dépenses centralisées à la SODECI**

La Direction chargée des dépenses centralisées envoie à la SODECI tout le dossier qui comprend le devis pour l'exécution des travaux de branchement-abonnement.

NB : Dans le cas d'une mutation, il faut joindre la dernière facture et son reçu de règlement.



**Etape
6**

Exécution des travaux

Les agents de la SODECI font les travaux de branchement-abonnement.

NB : Dans le cas d'une mutation, le constat est fait sur les prochaines factures.



2.4 Comment se fait l'abonnement de téléphone fixe (Orange Côte d'Ivoire) des services de l'Etat ?



**Etape
1**

Retrait d'une fiche de demande d'installation de ligne téléphonique à la DAAF ou à la Direction chargée des dépenses centralisées

Un agent du service public demandeur se rend à la Direction chargée des dépenses centralisées pour retirer une fiche de demande d'installation de ligne téléphonique.



**Etape
2**

Constitution du dossier d'installation téléphonique

L'agent du service public demandeur :

- remplit la fiche ;
- dresse un plan de localisation du service ou du domicile ;
- écrit un numéro portable sur le plan de localisation ;



**Etape
3**

Transmission du dossier à la DAAF du ministère de tutelle

Le Responsable du service public demandeur transmet le dossier constitué à la DAAF du ministère de tutelle.



**Etape
4**

Visa de la fiche par le DAAF du ministère de tutelle

- Le DAAF reçoit la fiche ;
- Le DAAF fait des vérifications et signe la fiche.



Etape 5

Transmission du dossier à la Direction chargée des dépenses centralisées par la DAAF du ministère de tutelle

La DAAF transmet à la Direction chargée des dépenses centralisées le dossier comprenant la fiche de demande d'installation signée et le plan de localisation.



Etape 6

Validation de la demande par la Direction chargée des dépenses centralisées

La Direction chargée des dépenses centralisées :

- vérifie si le dossier est complet ;
- donne son accord pour la création de l'abonné.



Etape 7

Transmission de la commande par la Direction chargée des dépenses centralisées à ORANGE COTE D'IVOIRE

La Direction chargée des dépenses centralisées envoie le dossier à ORANGE COTE D'IVOIRE pour faire l'installation de la ligne téléphonique.



Etape 8

Installation de la ligne téléphonique

Les agents de ORANGE COTE D'IVOIRE installent la ligne téléphonique.



2.5 Les bons comportements à avoir par rapport aux abonnements

2.5.1. L'eau et l'électricité



Eviter les branchements frauduleux sur les installations de l'Etat



Signaler les cas de fraudes sur les installations de l'Etat



Arrêter les appareils électriques et les lumières en dehors des heures de services



Eviter de laisser couler inutilement l'eau des robinets dans les bâtiments publics

Signaler à la Direction chargée des dépenses centralisées les fuites d'eau sur les installations de l'Etat

2.5.2. Le téléphone

- Utiliser le téléphone uniquement ou exclusivement pour les besoins du service.

Ce que je dois faire si je constate quelque chose qui n'est pas normal

N°	SI JE CONSTATE CES CHOSES	VOICI CE QUE JE DOIS FAIRE
1	Fuites d'eau	Je saisis la Direction chargée des dépenses centralisées en cas de fuite d'eau
2	Agents de l'Etat qui ont leurs maisons situées sur leurs lieux de travail	Je leur demande de prendre leur propre compteur
3	Compteurs d'eau ou d'électricité qu'on ne peut pas lire	J'appelle le numero vert de la Direction chargée des dépenses centralisées pour changer les compteurs
4	Abonnement d'eau ou d'électricité dans les maisons qui ne sont plus des services de l'Etat	J'appelle le numero vert de la Direction chargée des dépenses centralisées pour venir résilier l'abonnement
5	Branchement (Parallèle) de particulier sur le compteur d'eau ou électricité de l'Etat	J'appelle le numero vert de la Direction chargée des dépenses centralisées pour le débrancher
6	Installations sans compteur d'eau ou d'électricité	Je saisis la Direction chargée des dépenses centralisées en vue de la mise en place d'un nouveau compteur

Tout citoyen ivoirien ou toute personne habitant en Côte d'Ivoire, constatant un mauvais



**NUMERO VERT DE LA DIRECTION
CHARGÉE DES DÉPENSES CENTRALISÉES**

800 12 000

usage de quelque nature que ce soit sur les installations et équipement de distribution d'eau et d'électricité de l'Etat, a le devoir d'informer les services de la Direction chargée des dépenses centralisées situé au 12^{ème} étage de la Tour F de la Cité Financière, Abidjan Plateau.

Nous en appelons au comportement citoyen de tous dans l'usage du bien public.



**NUMERO VERT DE LA DIRECTION
CHARGÉE DES DÉPENSES CENTRALISÉES**

800 12 000



3. COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?

En Côte d'Ivoire, les opérations budgétaires sont marquées par quatre (4) grands processus, à savoir la préparation du projet de budget par le Gouvernement, l'adoption du projet de budget par le Parlement, l'exécution du budget par le Gouvernement et le contrôle des opérations budgétaires par la Cour des Comptes et le Parlement.

Il est important pour les citoyens de comprendre les étapes d'élaboration du budget pour pouvoir discuter et influencer les choix du Gouvernement, le vote des Parlementaires sur l'argent collecté et son utilisation. La participation des citoyens permet de s'assurer que le budget a pris en considération leurs priorités dans les besoins identifiés.

L'intervention du citoyen peut se faire à travers les Parlementaires (députés et sénateurs), les services déconcentrés de l'Etat (Préfectures, Sous-préfectures, Directions régionales et départementales) et décentralisés que sont les **districts, régions, communes**, ainsi qu'à travers les médias (télévision, radio, presse écrite).

3.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires

Les Parlementaires (députés et sénateurs) peuvent également recueillir et transmettre les besoins des citoyens à l'occasion des différentes discussions sur le budget au Parlement. Ainsi, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les Parlementaires peuvent échanger avec leurs populations pour prendre en compte leurs préoccupations.



3.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat

Les citoyens peuvent, à travers leurs représentants, écrire aux Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux et départementaux, pour faire remonter leurs besoins. Ainsi, à travers ces courriers adressés aux représentants de l'Etat, ces derniers peuvent recenser et prioriser leurs besoins en infrastructures et en équipements et les transmettre aux décideurs.



3.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités

Le programme triennal est un plan de développement comprenant des actions et des activités en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. La réalisation de ce programme est prise en charge par un conseil sur une période glissante de trois (03) ans. Le programme est adopté annuellement par le vote du conseil (district, régional ou municipal). Il couvre les actions sociales (subventions, dons et aides) et les investissements prévus par la collectivité. C'est sur la base de ce document que le budget de la collectivité est préparé. Le programme triennal est tiré du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), qui prend en compte tous les besoins des populations sur la période. Les populations participent à l'élaboration de ce schéma qui intègre leurs besoins les plus urgents. C'est à ce niveau que les citoyens doivent intervenir pour que leurs besoins soient pris en compte dans le document.



3.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias

Pour s'informer sur les questions du budget de l'Etat et / ou exprimer ses besoins prioritaires, le citoyen peut se servir aussi des canaux de communication que sont les radios rurales et communautaires, les chaînes de radio et télévisions publiques et privées, la presse écrite et la presse en ligne.



4. CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

4.1 Contexte de l'élaboration du budget 2024

L'élaboration du budget pour l'année 2024 intervient dans un environnement mondial marqué principalement par les conséquences négatives de la guerre en Ukraine et les effets résiduels de la pandémie de la Covid-19, avec pour corolaires la persistance de l'inflation, le durcissement des conditions financières sur les marchés des capitaux, ainsi que la recrudescence des tensions géopolitiques.

Au plan national, la consolidation du dynamisme de l'activité économique et son impact sur la réduction de la pauvreté se poursuit avec l'accélération de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2021-2025), et l'amélioration continue du climat des affaires. Ce dynamisme économique est soutenu par un nouveau programme économique et financier conclu en mai 2023 avec le Fonds Monétaire International (FMI) qui garantirait la transition vers le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce programme qui porte sur la période 2023-2026, devrait permettre à la Côte d'Ivoire de bénéficier d'un appui significatif, compte tenu de son importance dans la région ouest africaine.

La politique budgétaire sera donc orientée vers l'intensification des efforts d'accroissement de la mobilisation des recettes intérieures, la gestion efficiente des charges de fonctionnement de l'Etat et la maîtrise de l'endettement public. Elle privilégiera également l'accélération des investissements dans les secteurs moteurs de la croissance, le renforcement des infrastructures socio-économiques, la consolidation du dispositif sécuritaire et l'accroissement des dépenses en faveur de la réduction de la pauvreté et des disparités sociales, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) 2021-2025, avec un accent particulier accordé à la jeunesse à travers le Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv) 2023-2025.

4.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2024

Pour faire le budget de l'année 2024, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale, de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (cacao, pétrole, ...), du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA.

Richesse nationale

La richesse nationale passera de 47 882,0 en 2023 à 52 413,6 milliards de FCFA en 2024, soit une évolution de 9,5%.



Le taux d'inflation

Les prix des biens et des services consommés par les ménages vont augmenter en moyenne de 4,1% en 2024.

Le Pétrole

Production

La production de pétrole brut passera de 9 671,9 milliers de barils à 12 169,1 milliers de barils, soit une hausse de 25,8% en 2024 par rapport à 2023.



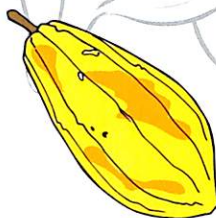
Cours moyen

Le cours moyen du pétrole brut attendu en 2024 est fixé à 47 478,2 FCFA le baril, après 50 106,4 FCFA le baril en moyenne estimé pour 2023.

Le cacao

Production

La production de cacao passera de 2 000 milliers de tonnes en 2023 à 2 100 milliers de tonnes en 2024, soit une hausse de 5%.



Cours moyen

Le cours du cacao sur le marché international est projeté à 1 577,1 FCFA/Kg en 2024 contre 1 437,6 FCFA/Kg en 2023.

L'anacarde

Production

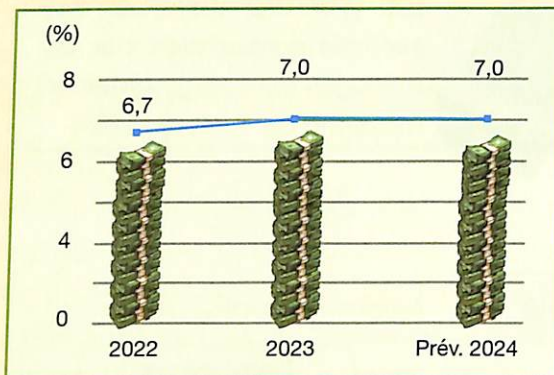
La production de l'anacarde passera de 1 050,0 milliers de tonnes en 2023 à 1 102,5 milliers de tonnes en 2024, soit une hausse de 5%.



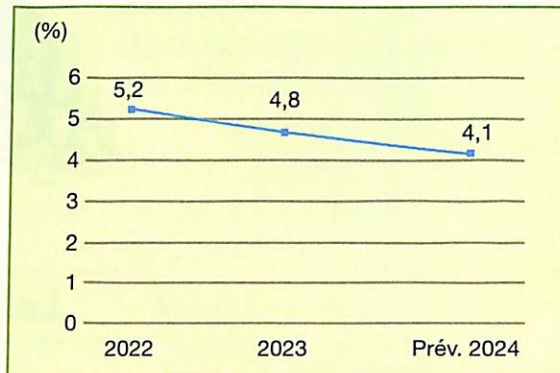
Cours moyen

Le cours de l'anacarde sur le marché international est projeté à 788 FCFA/Kg en 2024 contre 770 FCFA/Kg en 2023.

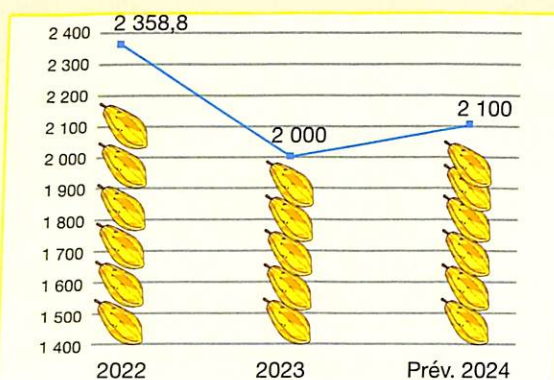
Evolution du taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



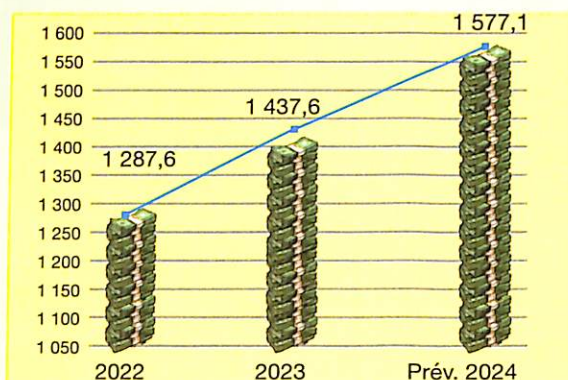
Evolution du taux d'inflation (en pourcentage et en moyenne annuelle)



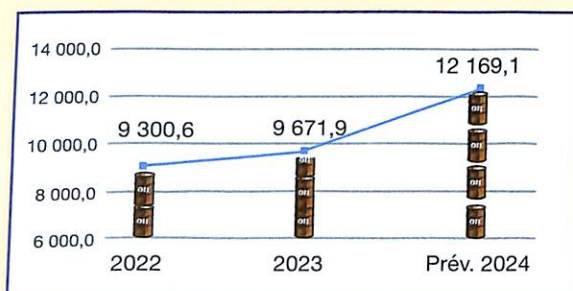
Evolution de la production de cacao (en millier de tonnes)



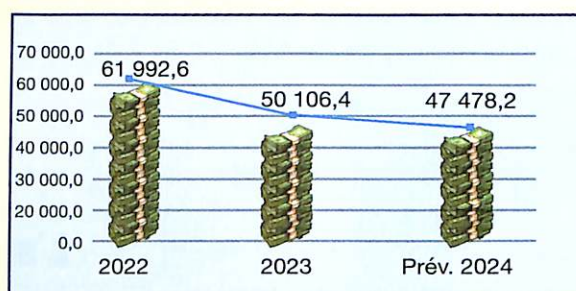
Evolution du cours du cacao (en F CFA/Kg)



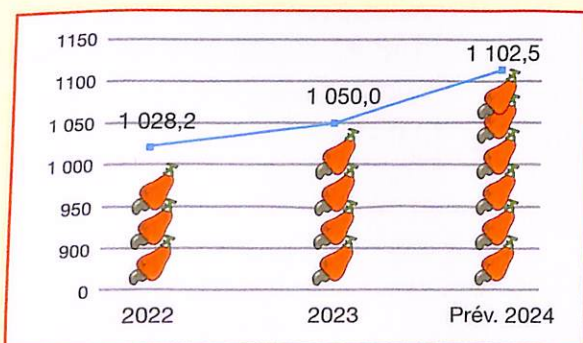
Evolution de la production du pétrole brut (en millier de barils)



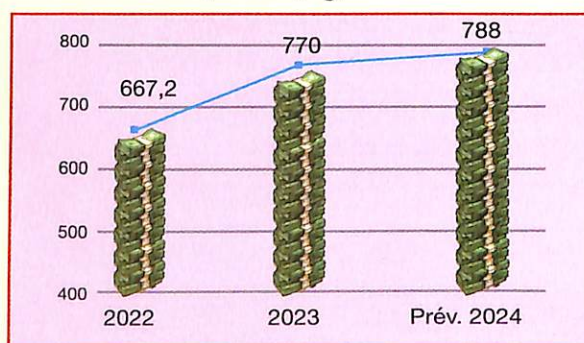
Evolution du cours du pétrole brut (en FCFA/barils)



Evolution de la production d'anacarde (en millier de tonnes)



Evolution du cours d'anacarde (en FCFA/Kg)



PRODUCTION

COURS MOYEN

Source : MEF/DPPSE

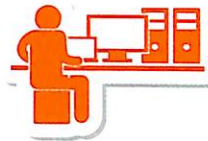
4.3 Les priorités du budget 2024

Les priorités du budget 2024, conformément au PND 2021-2025, sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public.

Ces priorités concernent :



le renforcement des infrastructures socio-économiques ;



l'accélération de la création d'emplois ;



l'accélération du développement du capital humain et le développement du bien-être social ;



la poursuite du renforcement de l'accès à l'école ;



l'accélération de l'industrialisation ;



le renforcement du système national de santé ;



le développement national harmonieux et la préservation de l'environnement ;



le renforcement de l'accès au logement des populations ;



le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale ;

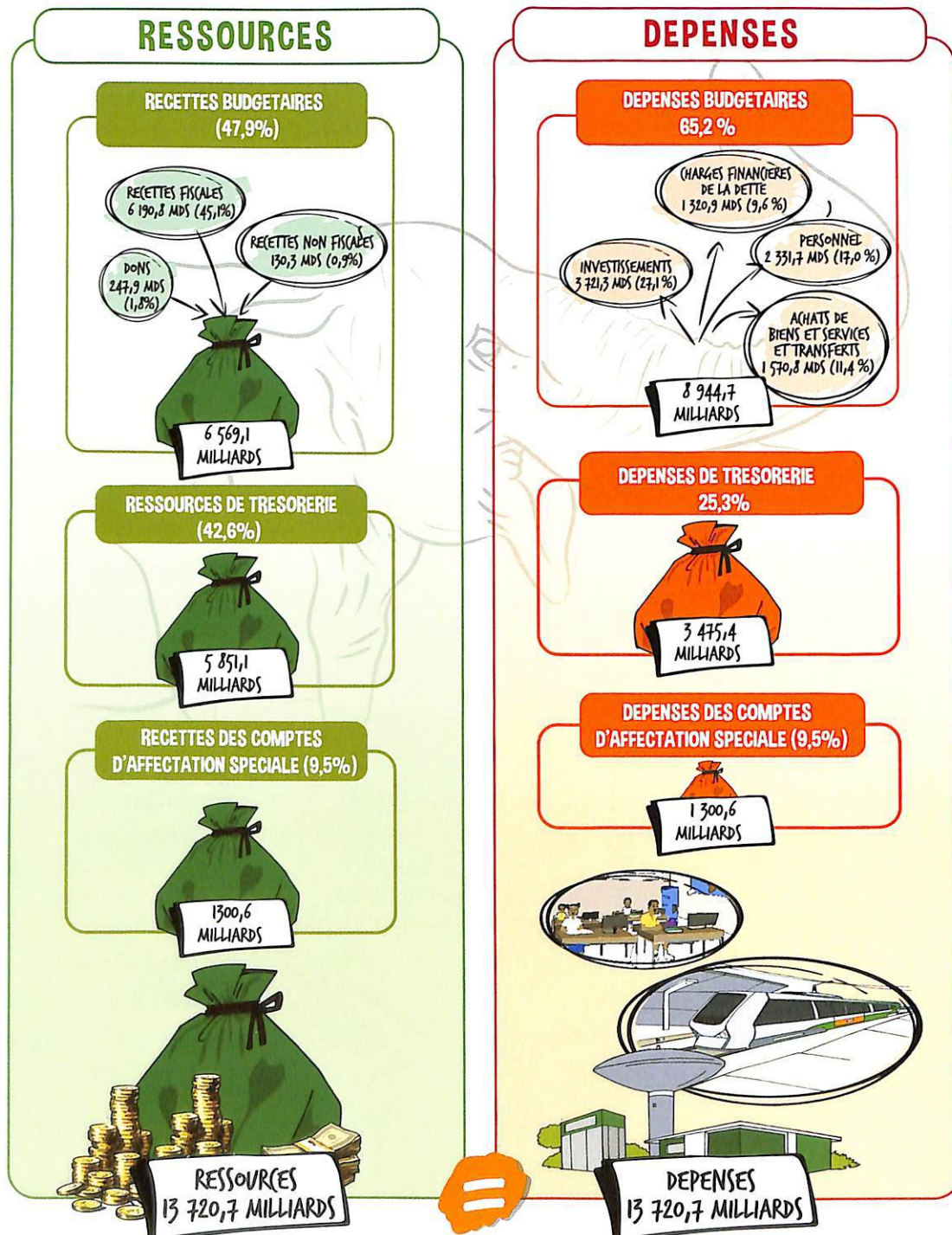


la relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19.

5 - COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2024 ?

5.1. Equilibre du budget 2024

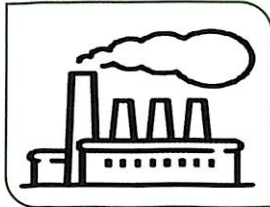
A partir des hypothèses et des priorités qui ont été présentées ci-avant, le budget 2024 a été arrêté en équilibre en ressources et en dépenses (ressources égalent aux dépenses) à 13 720,7 milliards de FCFA contre un montant de 11 694,4 milliards de FCFA pour le budget de 2023. Le budget 2024 augmente donc de 2 026,3 milliards de FCFA, soit 17,3% par rapport au budget voté de 2023.



Le budget 2024 s'équilibre en ressources et en dépenses à 13 720,7 milliards reparté en 32 dotations et 134 programmes.

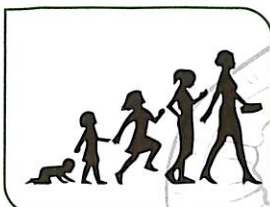
5.2. Piliers du PND 2021-2025

Le budget 2024 qui s'élève en ressources et en dépenses à 13 720,7 milliards de F CFA, est reparti selon les piliers du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 comme suit :



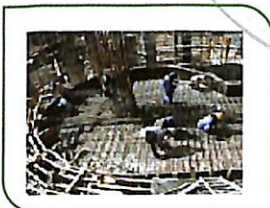
PILIER I

Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes :
712,4 milliards



PILIER II

Développement du capital humain et promotion de l'emploi : **1 682,9 milliards**



PILIER III

Développement du secteur privé et de l'investissement :
6 036,7 milliards



PILIER IV

Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale : **1 182,2 milliards**



PILIER V

Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique :
507,0 milliards



PILIER VI

Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'état et transformation culturelle : **3 599,5 milliards**

5.3. Ressources du budget 2024

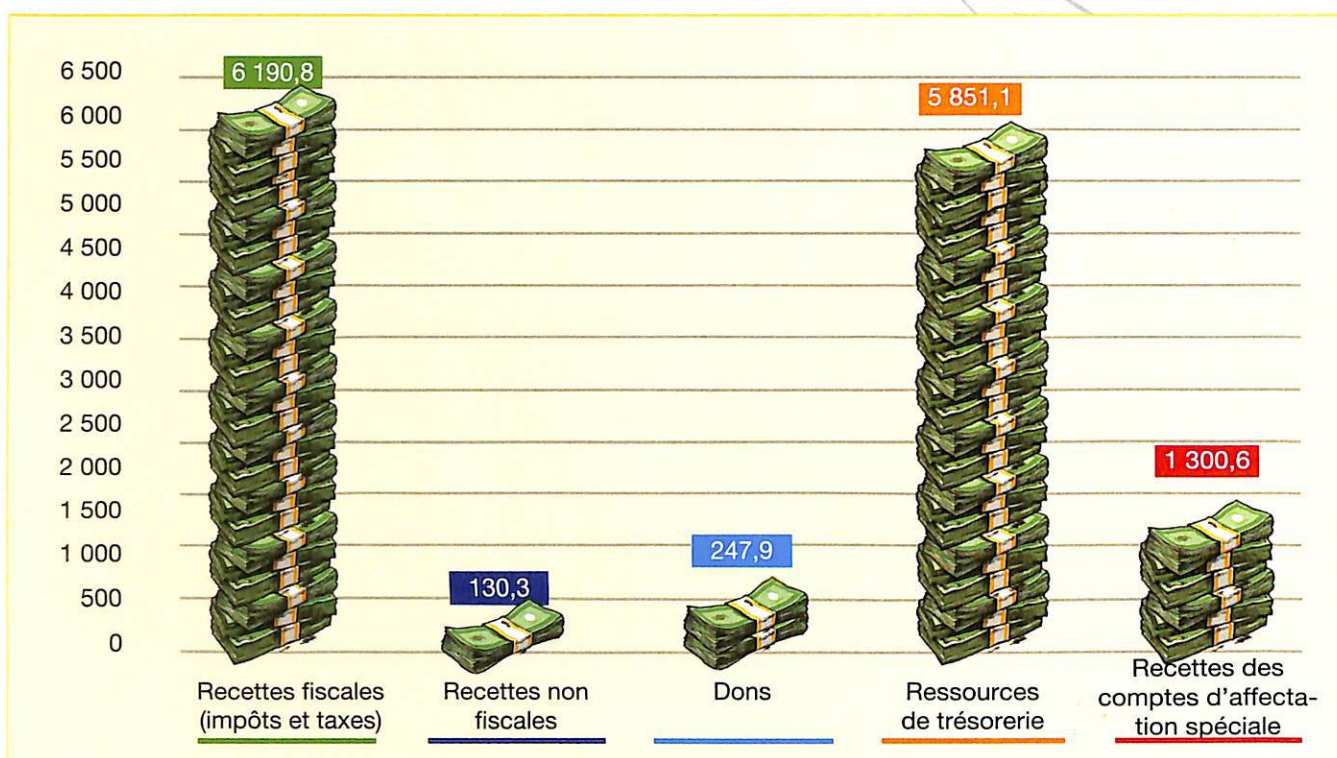
De quoi sont constituées les ressources de l'État ?

Les ressources du budget de l'État sont constituées de :

- recettes fiscales (impôts et taxes) : 6 190,8 milliards ;
- recettes non fiscales : 130,3 milliards ;
- dons : 247,9 milliards ;
- ressources de trésorerie : 5 851,1 milliards ;
- recettes des comptes d'affectation spéciale : 1 300,6 milliards.

Graphique 1 : Les ressources du budget de l'État en 2024

En milliards de F CFA



Source : MFB/DGBF

D'où proviennent les ressources de l'État ?

• Recettes fiscales

Le Gouvernement perçoit des recettes provenant essentiellement des impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. Ce sont ceux-là qu'on appelle les contribuables. Ces impôts concernent notamment l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), les impôts sur les revenus et salaires, les taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes sur les produits pétroliers, les taxes sur les télécommunications, les taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers.

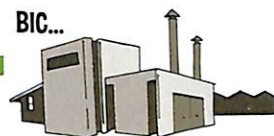
TAXES SUR ACHATS



TVA...



ENTREPRISES



BIC...

Maintenant, on peut payer l'impôt par internet et aussi avec le téléphone cellulaire



TAXES À L'IMPORTATION
(DROITS DE DOUANE)



• Recettes non fiscales



L'Etat collecte aussi des recettes qu'on appelle recettes non fiscales qui sont constituées de dividendes (part de bénéfices) versés par les entreprises publiques, des redevances payées par les compagnies de téléphonie mobile et d'autres recettes.

• Dons

Certaines organisations internationales et certains grands pays donnent souvent de l'argent sous forme de dons à l'Etat pour l'aider à améliorer le bien-être des populations.



• Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues en 2024 sont de 5 851,1 milliards de francs CFA et comprennent les produits de privatisation et vente d'actifs, les remboursements des prêts que l'Etat a pris pour donner aux entreprises publiques (le produit des remboursements des prêts rétrocédés). Les ressources de trésorerie comprennent les emprunts sur les marchés monétaire et financier, les emprunts-programmes et emprunts-projets. C'est-à-dire que le Gouvernement prend crédit avec les banques et les investisseurs (emprunts sur le marché monétaire et financier) et reçoit aussi de l'argent des bailleurs de fonds et d'autres grands pays pour financer des projets non spécifiés à l'avance (emprunts-programmes) ou des projets précis (emprunts-projets).

- Emprunts sur les marchés monétaire et financier



- Emprunts-programmes, emprunts-projets et dons



Tableau 1 : Evolution des ressources du budget de l'Etat en 2024

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2023	2024
RECETTES BUDGETAIRES	5 711,9	6 569,1
Recettes fiscales	5 282,1	6 190,8
dont Impôts sur bénéfices (hors pétrole)	691,8	865,8
Impôt sur revenu et salaire	728,1	803,8
Revenu du pétrole et gaz	112,6	110,5
TVA (hors part secteur électricité)	672,5	920,4
Taxes sur produits pétroliers	280,3	437,2
Taxes sur marchandises générales	1 445,3	1 554,1
Droit Unique de Sortie (DUS)	478,1	494,3
Recettes non fiscales	108,1	130,3
dont Recettes non fiscales du Trésor	63,1	78,0
Revenu du domaine	44,9	52,3
Dons	321,7	247,9
Dons programmes	202,4	205,0
AFD (C2D)	199,7	199,7
Gouvernement espagnol (PCD)		
Union Européenne	2,6	5,3
Dons projets	119,3	42,9
RESSOURCES DE TRESORERIE	5 015,0	5 851,1
Privatisation et vente d'actifs	4,5	1,0
Versement des entreprises en remboursement de la dette rétrocédée	29,2	36,8
Emprunts sur les marchés monétaire et financier	3 104,6	3 447,7
Emprunts-programmes	320,0	1 066,8
Emprunts-projets	1 556,7	1 298,8
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTAION SPECIALE	967,5	1 300,6
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	7,8	10,4
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	223,6	250,0
Recettes affectées aux Collectivités	191,5	208,6
Autres recettes affectées et parafiscalité	544,6	831,7
TOTAL GENERAL	11 694,4	13 720,7

Source : MFB/DGBF



5.4. Projection des dépenses 2024

Les dépenses du budget 2024 sont de 13 720,7 milliards de FCFA. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les ressources attendues.

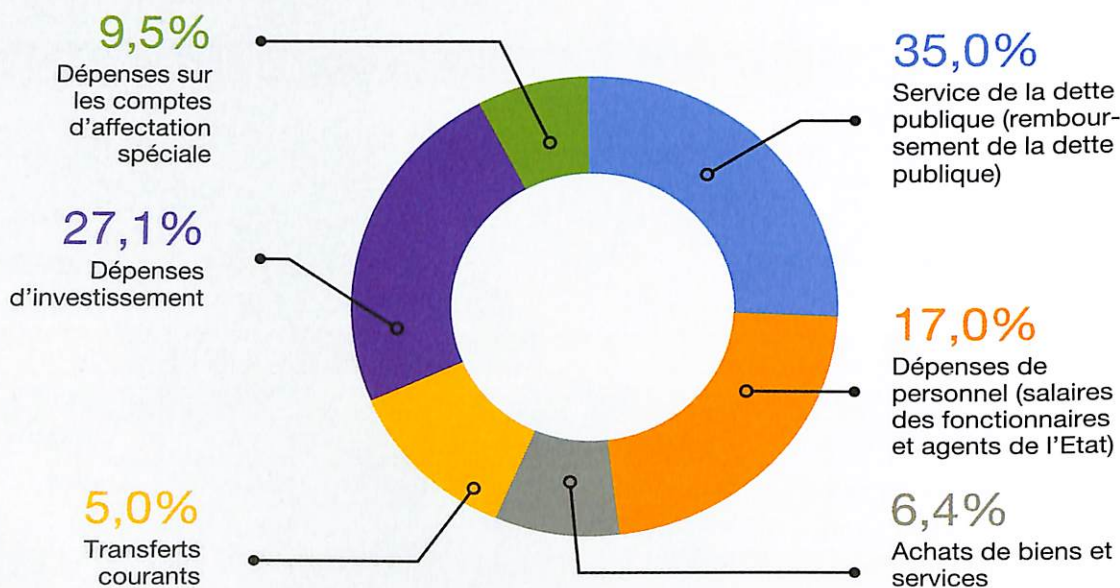
De quoi sont constituées les dépenses ?

Elles sont constituées :

- du remboursement de la dette publique (35,0%) ;
- du paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'État (17,0%) ;
- des achats de biens et services (6,4%) ;
- des transferts courants (5,0%) ;
- des dépenses d'investissement (27,1%) ;
- des dépenses sur les comptes d'affectation (9,5%).

On regroupe les dépenses prévues au budget 2024 par grandes masses appelées types de dépenses, comme suit :

Graphique 2 : Répartition par types de dépenses



Source : MFB/ DGBF

Tableau 2 : Projection des dépenses budgétaires de l'Etat en 2024
(en milliards de F CFA)

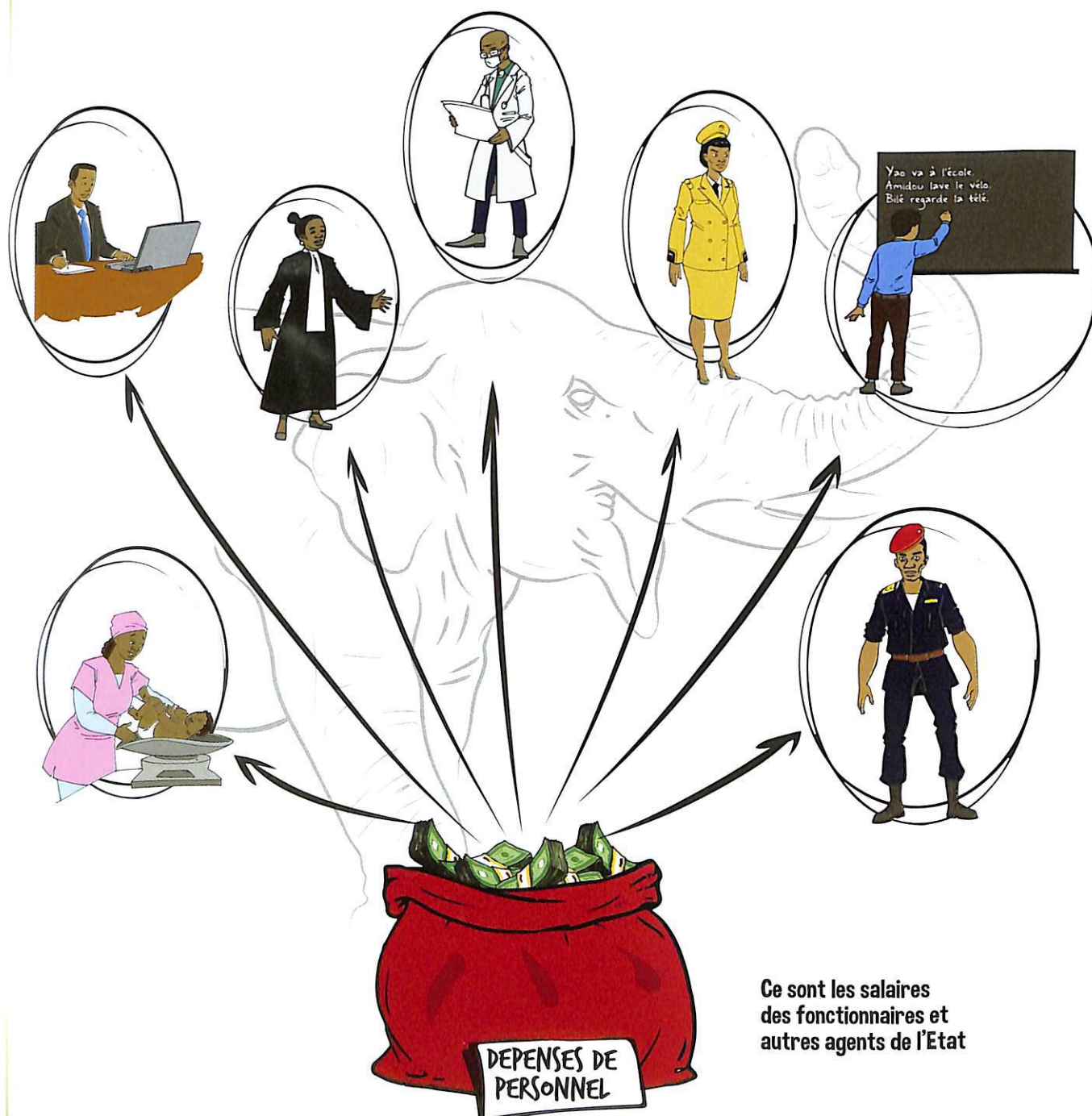
DEPENSES	Budget 2023		Budget 2024	
	Montant	Poids (%)	Montant	Poids (%)
DEPENSES BUDGETAIRES	8 150,4	69,7	8 944,7	65,2
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE PUBLIQUE	1 167,0	10,0	1 320,9	9,6
Dettes Intérieures	592,2	5,1	579,7	4,2
Dettes Extérieures	574,8	4,9	741,2	5,4
DEPENSES DE PERSONNEL (salaires)	2 241,4	19,2	2 331,7	17,0
ACHATS DE BIENS ET SERVICES	858,3	7,3	879,9	6,4
Abonnement	116,9	1,0	131,5	1,0
TRANSFERTS COURANTS	776,6	6,6	691,0	5,0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 107,0	26,6	3 721,3	27,1
Financement Trésor	1 431,0	12,2	2 379,6	17,3
Financement extérieur	1 676,1	14,4	1 341,7	9,8
CHARGES DE TRESORERIE	2 576,5	22,4	3 475,4	25,3
Dettes Intérieures	1 486,5	12,7	1 734,4	12,6
Dettes Extérieures	1 089,9	9,3	1 741,1	12,7
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	967,5	8,3	1 300,6	9,5
Programme d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	7,8	0,1	10,4	0,1
Programme d'entretien routier (FER)	223,6	1,9	250,0	1,8
Dépenses sur parafiscalité du secteur de l'anacarde	24,5	0,2	23,0	0,2
Dépenses des Collectivités sur recettes affectées	191,5	1,6	208,6	1,5
Autres dépenses des CST	520,1	4,4	808,6	5,9
TOTAL GENERAL	11 694,4	100,0	13 720,7	100

Source : MFB/DGBF



5.4.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour l'année 2024 sont de 2 331,7 milliards de francs CFA. Ces dépenses assurent la continuité des services publics offerts aux populations. Car sans salaire, on n'aurait pas de policiers pour assurer la sécurité et l'ordre public, ni de médecins et d'infirmiers pour soigner les populations, ni d'enseignants pour éduquer et former les jeunes générations, etc.

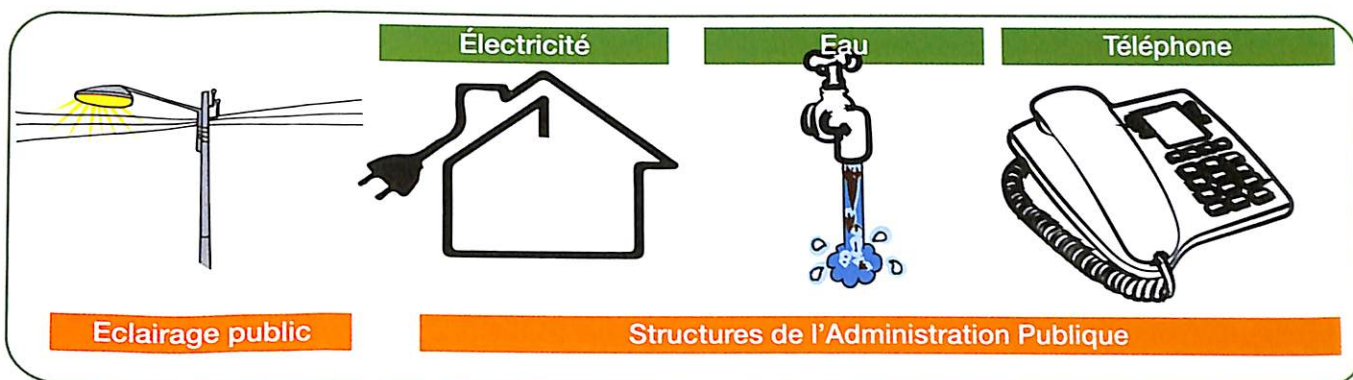


Les dépenses de personnel augmentent chaque année, parce que les besoins des populations augmentent aussi chaque année et il faut recruter plus de fonctionnaires et agents de l'Etat. Pour le budget 2024, ces dépenses augmentent de 90,2 milliards de francs CFA par rapport à 2023, soit une évolution de 4,0%.

5.4.2. Les dépenses relatives aux achats de biens et services

Les dépenses relatives aux achats de biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles prennent en compte les dépenses d'abonnement de l'État qui sont le paiement des factures des consommations des administrations publiques en eau, électricité et téléphone.

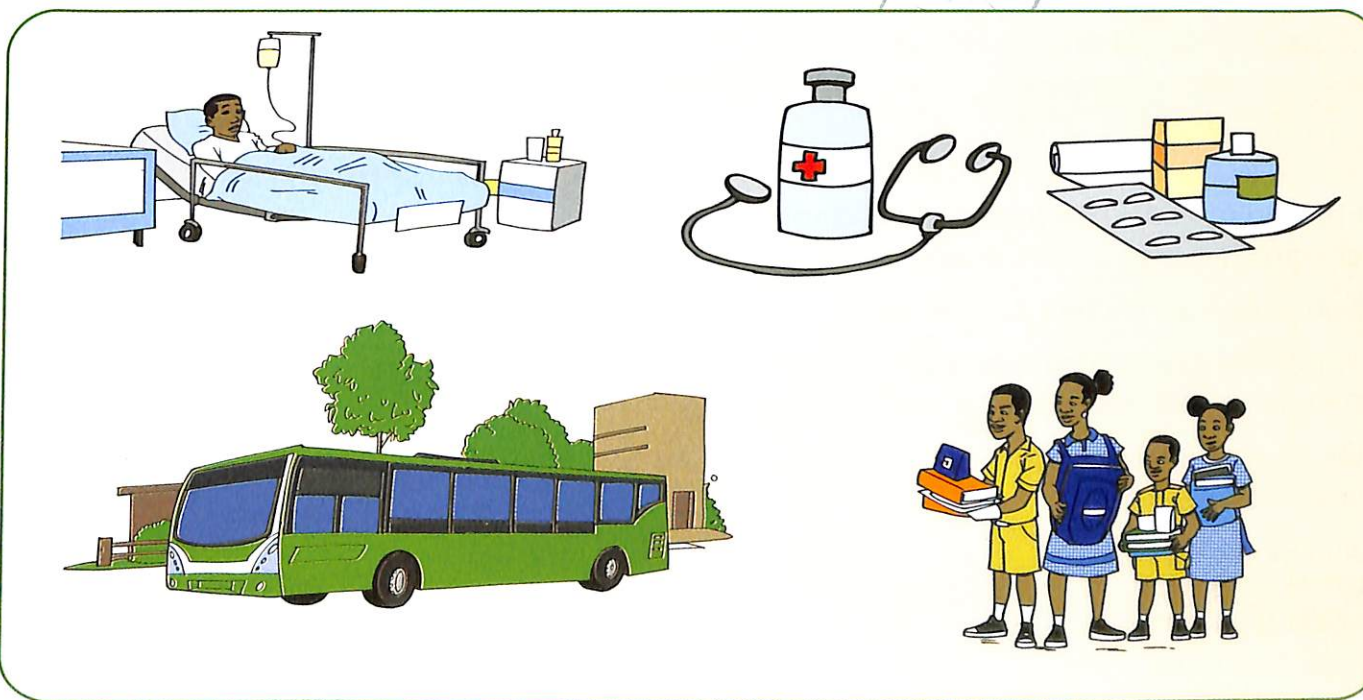
Ces dépenses pour 2024 sont de 131,5 milliards de francs CFA. Elles connaissent une augmentation à cause de nouveaux services de l'Etat et l'extension de l'éclairage public.



Les achats de biens et services concernent également les autres dépenses effectuées pour le fonctionnement des services de l'Etat. Ces dépenses s'élèvent à 748,4 milliards de francs CFA pour 2024.

Ces dépenses comprennent, entre autres :

- 18,0 milliards concernant la gratuité ciblée des soins aux populations liés au paludisme et aux accouchements, notamment par césarienne ;
- 15,0 milliards pour les dépenses de carburant de l'armée ;
- 42,0 milliards pour la nourriture des militaires ;
- 6,0 milliards pour les kits scolaires et le transport des élèves et étudiants.



5.4.3. Les transferts courants

Concernant les transferts que l'Etat fait à certaines structures et aux collectivités, le Gouvernement prévoit dans le budget 2024, un montant de 691,0 milliards de francs CFA. Ces transferts comprennent notamment :



156,2 milliards pour le paiement des frais de scolarité des élèves et des étudiants qui sont affectés par l'Etat dans les écoles privées.



32,1 milliards pour les Communes, Régions et Districts pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires). Cet argent vient compléter la partie des impôts qu'ils reçoivent dans les recettes affectées (part des impôts collectés par les collectivités que l'Etat leur reverse) et leurs ressources propres.

(NB : il est prévu pour les collectivités, en plus de ce montant, 6,2 milliards pour les salaires, 82,4 milliards pour les investissements et 208,6 milliards comme reversements d'impôts partagés).



73,0 milliards pour les bourses et pécules des élèves et étudiants

Tableau 3 : Evolution des subventions et des transferts de 2023 à 2024

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	BUDGET (en milliards de F CFA)	
	2023	2024
Frais de scolarité des élèves et étudiants affectés dans les écoles privées	165,2	156,2
Subvention au secteur électricité	21,0	21,0
Transferts aux collectivités décentralisées pour aider aux dépenses de fonctionnement	28,5	32,1
Bourses et secours financiers des élèves et étudiants	80,9	73,0
Autres subventions	481,0	408,7
TOTAL	776,6	691,0

Source : MFB/DGBF

5.4.4. Les dépenses d'Investissement

Les investissements correspondent aux dépenses que l'Etat effectue en vue de construire les infrastructures telles que les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques, les pompes et autres ouvrages pour les populations.

Les dépenses d'investissement qui sont programmées dans le budget 2024, sont en cohérence avec le PND 2021-2025 et s'élèvent à 3 721,3 milliards de FCFA.

Elles sont financées sur ressources intérieures pour 63,9% et par les appuis extérieurs pour 36,1%.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures s'élèvent à 2 379,6 milliards de FCFA dont 82,4 milliards de FCFA pour aider les Collectivités Territoriales dans leurs investissements.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur s'élèvent à 1 341,7 milliards de FCFA dont 1 298,8 milliards de FCFA au titre des emprunts-projets et 42,9 milliards de FCFA pour les dons-projets.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 144,7 milliards pour les infrastructures éducatives ;
- 246,9 milliards pour les infrastructures sanitaires ;
- 237,2 milliards pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 101,9 milliards pour l'électrification ;
- 288,0 milliards pour la protection de l'environnement, des forêts, pour l'assainissement et le cadre de vie ;
- 201,1 milliards pour l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques ;
- 643,1 milliards pour le secteur des transports et des infrastructures routières ;
- 1 408,4 milliards pour tous les autres secteurs.

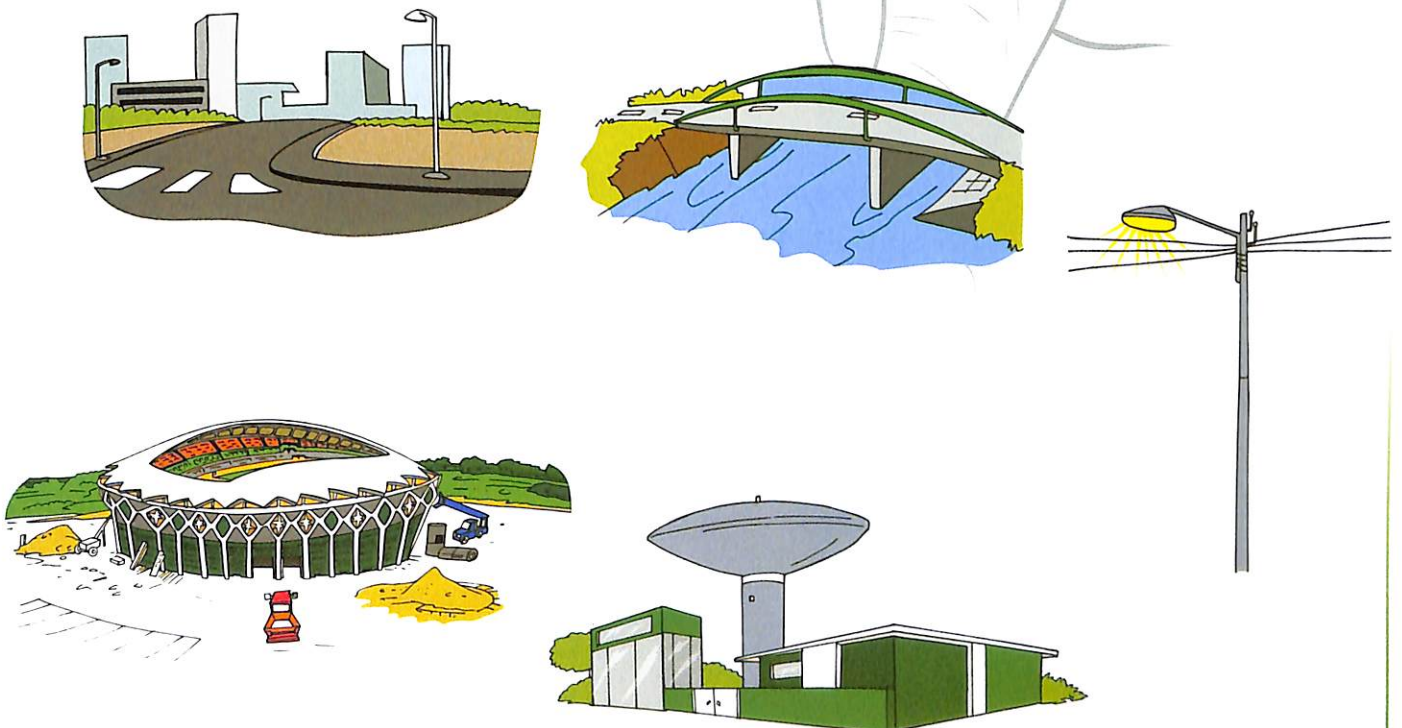


Tableau 4 : Proportion des investissements par mission y compris FIMR et FER

MISSIONS	2022 (%)	2023 (%)	2024 (%)
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	45,9	40,6	25,7
dont Routes	30,5	24,1	9,8
Energie	6,8	5,5	2,5
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	9,1	14,6	8,0
dont Santé	6,7	12,1	7,0
DÉFENSE, SÉCURITÉ ET JUSTICE	9,7	13,6	4,4
dont Défense	3,2	6,6	0,3
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROTECTION DE LA NATURE	8,4	10,4	7,2
dont Hydraulique	5,0	4,8	2,7
Assainissement	2,7	4,3	3,3
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	7,2	7,3	3,6
dont Recherche et innovation technologique	5,1	6,0	42,5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3,8	4,4	5,3
PRODUCTION, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	3,4	4,3	5,1
dont Agriculture et Ressources halieutiques			
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9,3	2,0	1,5
dont Sport	8,2	0,3	0,1
Emploi jeunes	0,4	0,9	1,3
POUVOIRS PUBLICS, SOUVERAINETÉ ET GOUVERNANCE	1,5	1,0	1,7

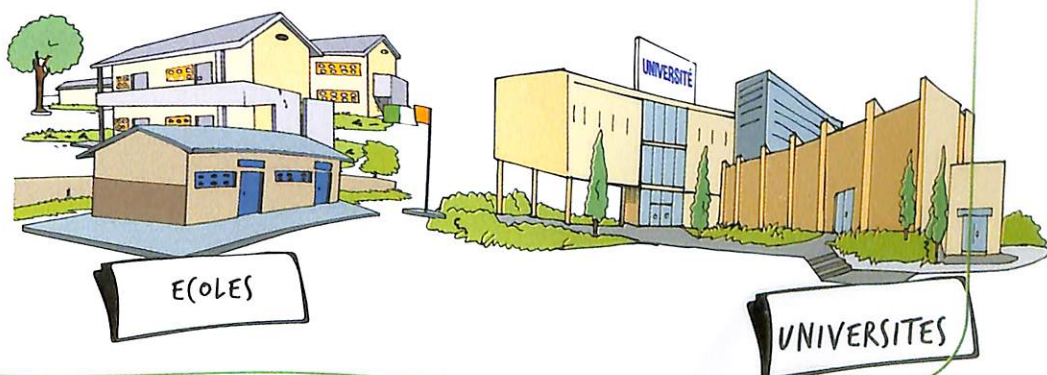
Source : MFB/DGBF

5.4.5. Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2024

► Concernant les projets et les infrastructures du secteur éducation-formation

Le budget 2024 consacre 1 646,6 milliards au secteur éducation-formation, dont 144,7 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

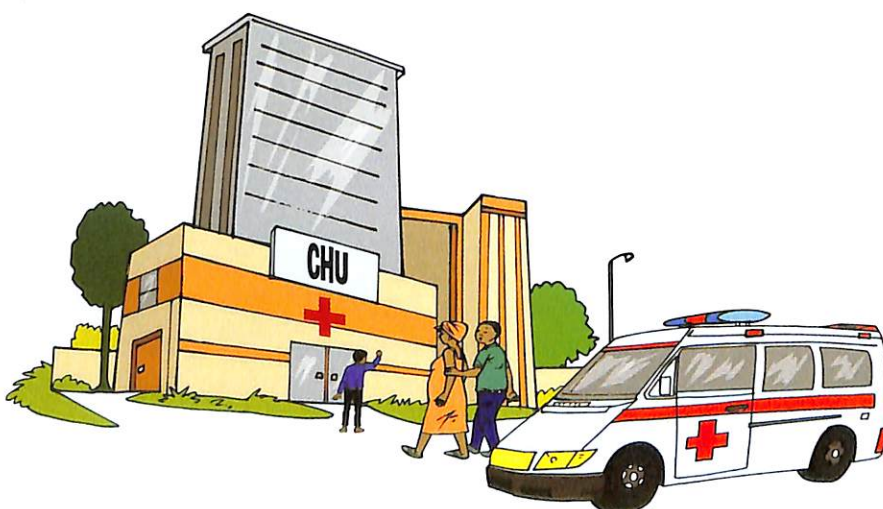
- Construction de l'Université d'Odienné : 39,1 milliards ;
- Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire / PRSEP-PforR : 38,5 milliards ;
- Projet DEFI 3 Prêt Souverain AFD - Education : 9 milliards ;
- Projet de construction et d'équipement de quatre (4) Lycées et d'un (1) Collège d'Excellence pour filles avec internats-BOAD : 7,6 milliards ;
- Mécanisme de Financement en faveur de l'Apprentissage et de l'Education des Enfants (CLEF) : 5,9 milliards ;
- Projet de Construction et d'Equipement de trois (03) Lycées d'Excellence de Jeunes Filles-FKDEA : 5,4 milliards ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 5,1 milliards ;
- Projet de Renforcement du Système Educatif Primaire/PRSEP : 4,1 milliards ;
- Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires/PAM-CI : 3,3 milliards ;
- Construction et Equipement de 05 Lycées de Jeunes Filles avec Internats/BID : 3,2 milliards ;
- Mise en oeuvre de l'Ecole de la Seconde Chance : 3 milliards ;
- Construction et Equipement de 07 Etablissements de Formation Professionnelle / AVIC : 2,6 milliards ;
- Mise en œuvre de l'Académie des Talents : 2 milliards ;
- Construction et Equipement d'un Lycée de Jeunes Filles avec Internat / OFID : 1,6 milliard ;
- Projet d'appui aux réformes du secteur de l'Education/3ème C2D : 1,2 milliard ;
- Réhabilitation Etablissements d'Enseignement Primaire : 1 milliard ;
- Construction et Equipement du Lycée Professionnel de Daloa/Fonds koweïtien : 1 milliard ;
- Stratégie Nationale d'Alphabétisation : 0,6 milliard ;



► Concernant les projets et infrastructures sanitaires

Le budget 2024 consacre 624,4 milliards au secteur de la santé, dont 246,9 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

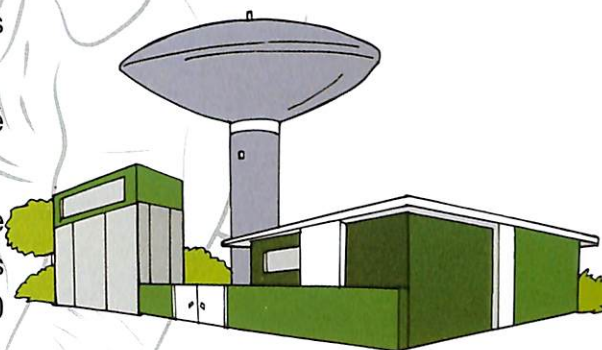
- Mise en Oeuvre du Programme hospitalier (PH) : 46,5 milliards ;
- Projet de Construction et d'Equipement du CHU d'ABOBO : 26,1 milliards ;
- Amelioration de l'utilisation et de la qualité des services de santé et reduction de la mortalité maternelle et infantile : 20,6 milliards ;
- Projet de construction et d'équipement du Centre National de Radiothérapie et d'Oncologie Médical (CNROM) : 18,8 milliards ;
- Projet de Mise aux normes des Hôpitaux de Référence CI-BIDC : 14,2 milliards ;
- Projet de Renforcement du Système de Santé (PRSS)/2ème C2D : 10 milliards ;
- Appui à l'initiative pour l'indépendance vaccinale : 5 milliards ;
- Projet d'Appui à la Déconcentration et Renforcement des Centres de Santé Primaires / C2D : 5 milliards ;
- Projet d'aménagement du CHU de Cocody pour l'amélioration des Services de Santé Maternelle et Infantile du Grand Abidjan/JICA(CHU - C/JICA) : 4,1 milliards ;
- Projet de Renforcement du Système de la Santé Phase 2/KFW : 3,3 milliards ;
- Programme cancer et hépatites : 3,0 milliards ;
- Programme de Mise à niveau des Etablissements Sanitaires : 3 milliards ;
- Programme de la Lutte contre le Paludisme (PNLP) : 3 milliards ;
- Renforcement de la lutte contre le VIH/Sida (PNPEC) : 3 milliards ;
- Pharmacie de la Santé Publique / C2D : 3 milliards ;
- Renforcement du Programme Elargi de Vaccination : 2,1 milliards ;
- Programme Hospitalier volet Maintenance des Infrastructures sanitaires : 2 milliards ;
- Renforcement de la Lutte contre la Tuberculose (PNLT) : 1,0 milliard.



► Concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement

Le budget 2024 consacre 237,2 milliards à l'approvisionnement en eau potable, pour financer différentes actions dont quelques-unes se présentent comme ci-après :

- Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) : 40,8 milliards ;
- Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) : 37,9 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable à partir de la ME (PFO/VEOLIA) : 24,0 milliards ;
- Projet d'amélioration de la gestion des matières de vidange (PAGEMV) dans le district d'Abidjan et dans onze (11) chefs-lieux de région de Côte d'Ivoire : 21,2 milliards ;
- Projet de développement durable et inclusif des villes secondaires-PDDIVS : 17,8 milliards ;
- Programme d'Aménagement et de Gestion Intégrée du Bassin versant du Gourou : 8,0 milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable à partir de la ville d'Abengourou et des villes environnantes à partir du fleuve Comoé : 7,4 milliards ;
- Programme d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Gueyo et localités environnantes et de la ville d'Abidjan : 6,4 milliards ;
- Projet de Construction de Châteaux d'eau de Gonzague et de l'INJS : 5,8 milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Bouna et Bondoukou : 3,4 milliards ;
- Réhabilitation et Entretien des Pompes à Motricité Humaine : 3,0 milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville d'Adzopé et des localités environnantes à partir du fleuve Comoé (Fonds Kowétien) : 3,0 milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) d'Aboisso et localités environnantes : 2,4 milliards ;
- Projet de construction de latrines en milieu rural : 2,0 milliards ;
- Programme d'Urgence d'Hydraulique Urbaine : 2,0 milliards ;
- Indemnisation pour les travaux d'assainissement et de drainage : 2,0 milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des Localités Nord-Est Nord-Ouest (Hydraulique Rurale) : 1,9 milliard ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du District des Montagnes : 1,7 milliard ;
- Réhabilitation et installation de 67 stations hydrométriques et 21 systèmes de pompage en milieu rural : 1,6 milliard ;
- Programme de renforcement du réseau d'eau potable d'Abidjan : 0,8 milliard ;



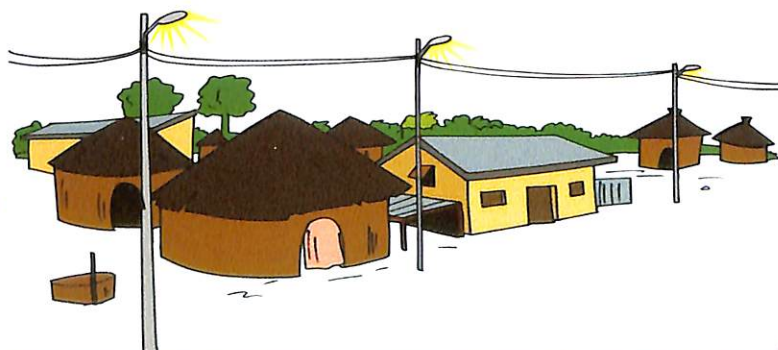
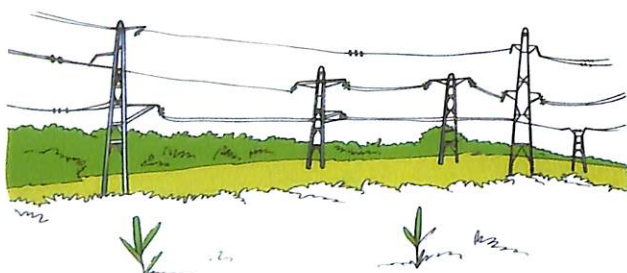
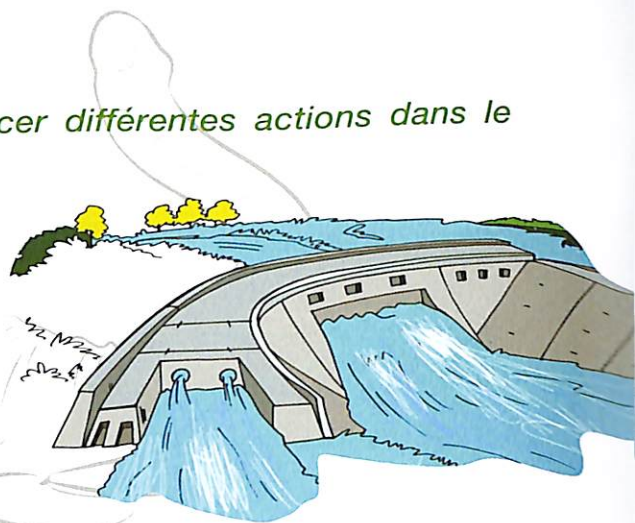
- Projet d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage des eaux pluviales de la ville d'Abidjan(PADSAD) : 0,7 milliard ;
- Renforcement AEP Tafiré et localités environnantes (BIDC et BOAD) : 0,6 milliard.



► Concernant l'électrification

Le budget 2024 consacre 101,9 milliards pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité dont quelques-unes sont :

- Aménagement Hydroélectrique de Gribopopoli : 38,8 milliards ;
- Promotion de l'accès, des Réseaux Intelligents et de l'Energie Solaire (PARIS) : 21,7 milliards;
- Projet régional d'accès à l'électricité et de technologie de stockage d'énergie par batteries (BEST) : 16,1 milliards ;
- Projet d'accès à l'électricité : 13,7 milliards ;
- Programme d'Electrification Pour Tous (PEPT) : 3 milliards ;
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et Distribution (PRETD) : 2,1 milliards ;
- Projet Développement et Réhabilitation réseau électrique en C.I : 2 milliards ;
- Programme National d'Extension de Réseaux Electriques (PRONEX) : 1,5 milliard ;
- Projet ENERGOS 1 : 0,4275 milliard ;
- Projet de construction de la centrale solaire de Boundiali : 0,3 milliard ;
- Programme National d'Electrification Rurale(PRONER) : 0,2 milliard ;
- Fonds National de Maitrise de l'Energie (FONAME) : 0,2 milliard.



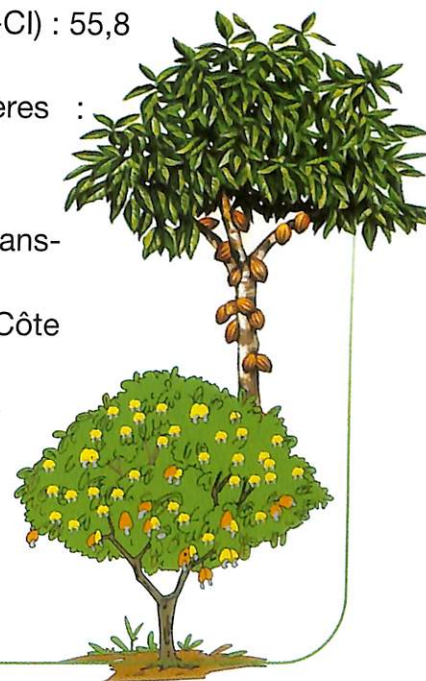
► **Concernant l'environnement, l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques**

Le budget 2024 consacre 288,0 milliards aux actions de protection de l'environnement, des forêts, de l'assainissement et du cadre de vie. Ci-dessous quelques projets prévus :

- Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie d'Abidjan - PAACA : 7,8 milliards ;
- Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC) : 4 milliards ;
- Projet de réhabilitation des forêts classées / C2D : 2 milliards ;
- Projet de construction de latrines en milieu rural : 2 milliards ;
- Indemnisation pour les travaux d'assainissement et de drainage : 2 milliards ;
- Projet de promotion d'une cacaoculture sans déforestation - PROMIRE : 1,9 milliard ;
- Projet intégré de renforcement de la résilience au changement climatique et de valorisation touristique des aires/3ème C2D : 1,5 milliard ;
- Projet de Conservation Biodiversité/Complexe Parc National de Taï-Forêt de GREBO SAPO : 1,5 milliard ;
- Projet de conservation du parc national de la Comoé PHASE 2 : 1,3 milliard ;
- Projet d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage des eaux pluviales de la ville d'Abidjan(PADSAD) : 0,7 milliard ;
- Projet de Conservation, de restauration des paysages forestiers et de la Biodiversité - SSATMARC-FOLAB : 0,5 milliard ;
- Aménagement du Centre d'Enfouissement Technique : 0,5 milliard ;
- Projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) : 0,2 milliard ;
- Aménagement du Jardin botanique de Bingerville (Projet) : 0,2 milliard.

Le budget 2024 consacre 201,1 milliards au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques. Ci-dessous quelques projets qui seront financés :

- Programme de Production Alimentaire d'Urgence en CI (2PAU-CI) : 55,8 milliards ;
- Projet de Développement des chaînes de valeurs vivrières : 21,3 milliards ;
- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Nord : 21 milliards ;
- Projet des chaînes de valeur compétitives pour l'emploi et la transformation économique (PCCET) : 18,9 milliards ;
- Projet de résilience des systèmes Cotonniers du Nord de la Côte d'Ivoire : 14,1 milliards ;
- Projet d'appui à la production agricole, à la sécurité alimentaire en région et zones péri-urbaines/3ème C2D : 10 milliards ;
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA) : 8,5 milliards ;
- Projet de la compétitivité de la chaîne de valeurs anacarde : 6 milliards ;

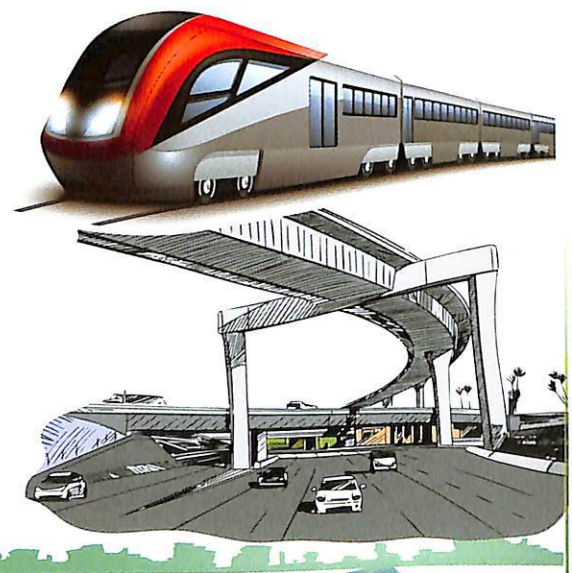


- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Bélier : 4,8 milliards ;
- Appui au développement du secteur vivrier : 4 milliards ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole des Régions du Haut Sassandra et du Fromager Phase III : 3,2 milliards ;
- Projet de Promotion du Riz Local phase 2 (PRORIL 2) : 2,6 milliards ;
- Projet de Redynamisation des Points de Débarquements Aménagés (PRO-DEBARQUEMENT) : 0,2 milliard ;
- Projet de Conservation de la Biodiversité Halieutique (PRO-BIODIVERSITE) : 0,1 milliard ;
- Projet d'Amélioration de la Production d'Intrants Piscicoles Performants (PRO-AQUACOLE) : 0,1 milliard ;
- Projet d'amélioration du Suivi Contrôle et Surveillance des Pêches (PRO-SURVEILLANCE PECHE) : 0,1 milliard ;
- Projet de développement de l'élevage des petits ruminants (PRO-OVINS) : 0,1 milliard ;
- Projet de Développement des Techniques de Valorisation des Produits Halieutiques (PRO-VALORISATION) : 0,1 milliard.

► Concernant les infrastructures routières et de transport

L'Etat consacre 643,1 milliards en 2024 pour le secteur des transports et des infrastructures routières. Ci-dessous quelques grands projets qui seront financés :

- Construction Infrastructures Train Urbain d'Abidjan : 120,0 milliards ;
- Projet Transport Urbain Abidjan (PTUA) : 54,1 milliards ;
- Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Cote d'Ivoire (PCR-CI) : 45,5 milliards ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) : 42,7 milliards ;
- Projet d'Aménagement de la Baie de Cocody (PABC) : 41 milliards ;
- Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké : 33,4 milliards ;
- Programme d'Aménagement de routes et de facilitation de transport au sein de l'Union du fleuve MANO : 22,6 milliards ;
- Construction des routes centre Ouest Toulepleu-Zouan-Houien et Séguéla Mankono : 19,7 milliards ;
- Projet de Construction des routes d'Intégration du District des Montagnes : Man-Kouibli et Guiglo-Tai : 17,3 milliards ;



- Travaux de bitumage de la route Kabala-Salonkourani : 14,8 milliards ;
- Aménagement route Kokonou Apprompronou/Yamoussoukro-Bouaflé-Daloa : 13,3 milliards ;
- Aménagement et bitumage de la route Yakassé Attobrou-Biéby-Bettie : 9,6 milliards ;
- Projet de route Bouna Doropo frontière BF : 8,1 milliards ;
- Projet de route corridor Bamako-Zantiébogou Kani Boundiali San-Pédro (CI) : 7,9 milliards ;
- Travaux de renforcement et d'aménagement de la route kanawolo-Korhogo : 6,3 milliards ;
- Travaux de construction de 11 Ponts métalliques : 5,7 milliards ;
- Construction et extension des aéroports de Korhogo, Kong, San-Pédro et Séguéla : 5 milliards ;
- Aménagement route Boundiali Odienné frontière Guinée : 4,5 milliards ;
- Construction de la route Odienné-Frontière du Mali et de la Guinée : 3,4 milliards ;
- Aménagement de route de désenclavement des zones transfrontalières phase 1 : Bondoukou-Soko-frontière Ghana : 1,8 milliard ;
- Réhabilitation de la route Bouaké-Ferké : 1,4 milliard.

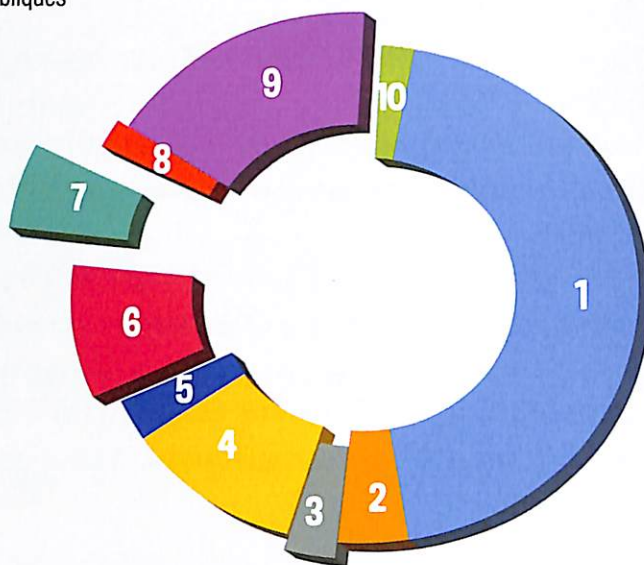
► Autres projets

- Projet de construction du port sec de Ferkessédougou : 53,0 milliards ;
- Projet de construction des Marchés de Bouaké et Yopougon (MABY) : 7 milliards ;
- Réalisation des VRD pour logements Sociaux : 4,0 milliards ;
- Acquérir des équipements pour la sécurité intérieure : 2,5 milliards.



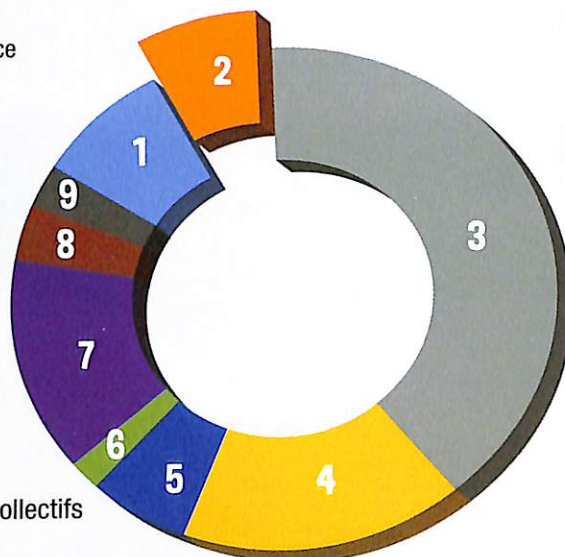
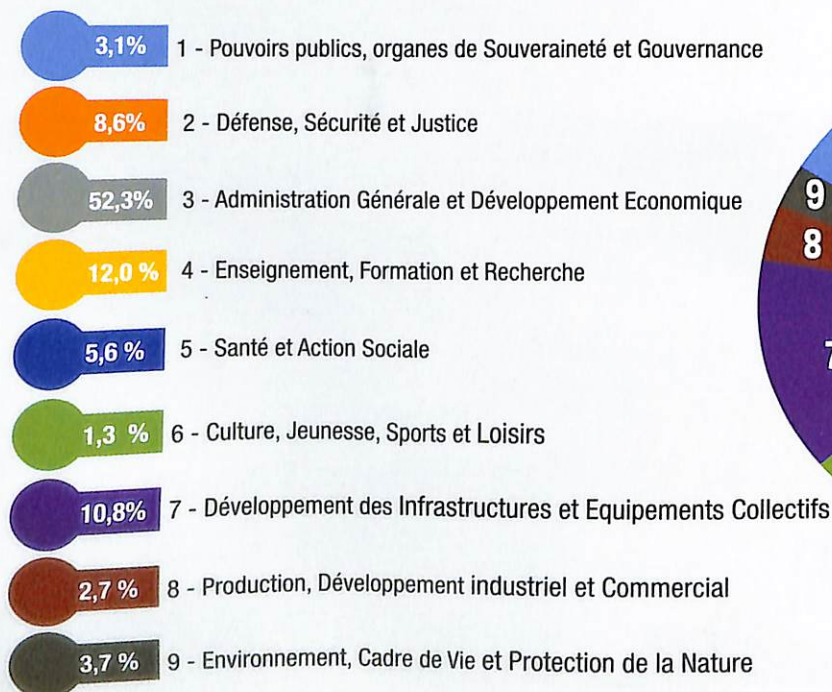
5.4.6. Répartition des dépenses du budget par fonction et par mission

Graphique 3 : Répartition des dépenses du budget selon les fonctions de l'administration publique



Source : MFB/ DGBF

Graphique 4 : Répartition des dépenses du budget par mission



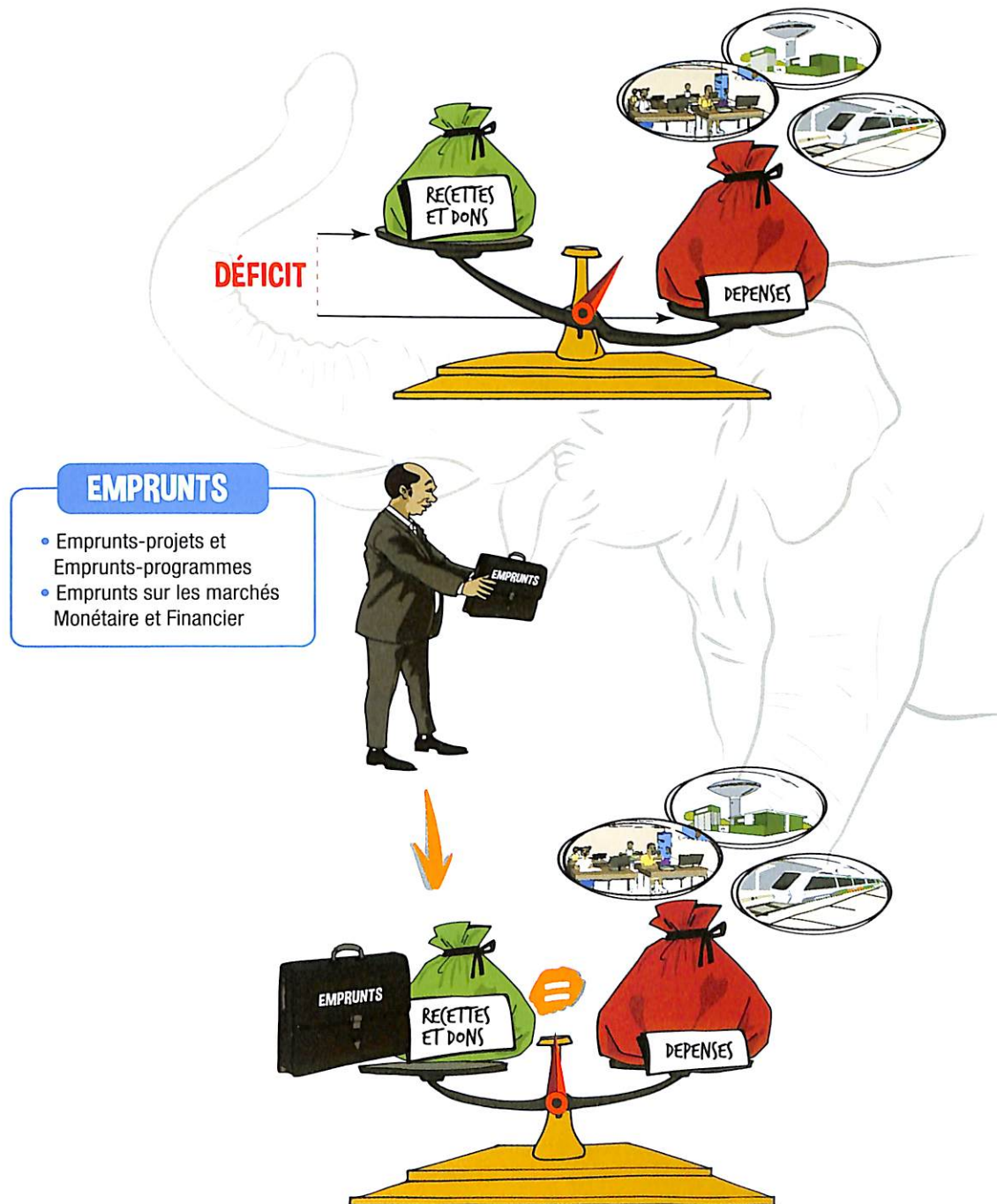
Source : MFB/ DGBF

5.5. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut faire pour le bien-être de la population.

Que fait l'Etat dans ce cas ?

Pour combler ce déficit, l'Etat est obligé d'aller prendre des crédits pour compléter son argent.



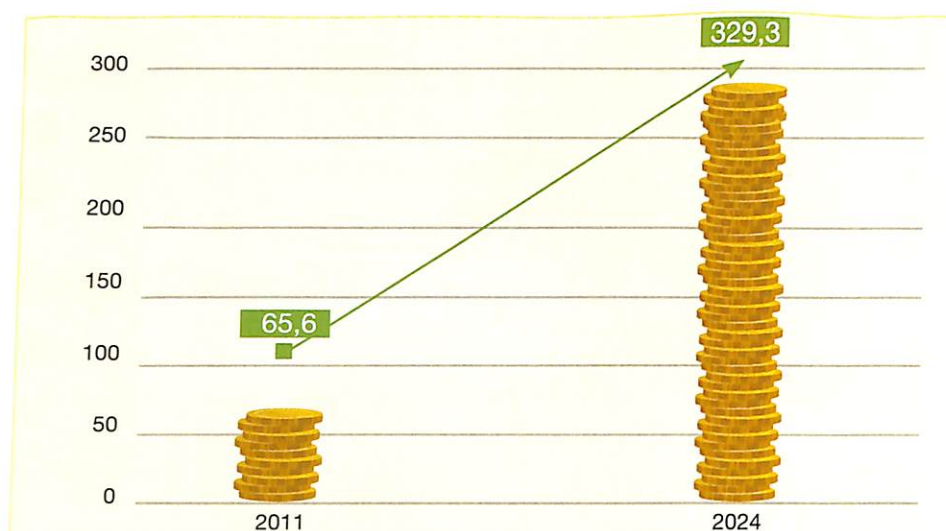
Le déficit budgétaire 2024 représentera 4,0% de la richesse nationale (PIB). Le déficit budgétaire est financé par les emprunts. Il est prévu à 5,2% en 2023 et s'est établi à 6,8% en 2022 du fait des effets de la crise ukrainienne.

6. L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS

6.1. Soutien aux collectivités territoriales

L'Etat apporte une aide financière aux collectivités territoriales dans leurs actions de développement en faveur de la population. D'un niveau de 65,6 milliards de FCFA en 2011, cet appui est prévu à 329,3 milliards de FCFA en 2024.

Graphique 5 : Appui financier de l'Etat aux Collectivités Territoriales en 2011 et 2023
(en milliards de F CFA)



Source : MFB/DGBF

Tableau 4 : Appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2024
(En milliards de FCFA)

Année	SUBVENTION DE L'ETAT			Reversement d'Impôts partagés	TOTAL
	Personnel	Transfert	Investissement		
2011	4,9	14,2	21,7	24,8	65,6
2012	6,0	14,2	23,0	67,2	110,4
2013	6,2	12,8	22,7	65,3	107,0
2014	6,2	18,0	30,7	73,0	127,9
2015	6,2	18,3	23,5	99,6	147,6
2016	6,2	19,9	29,0	92,1	147,2
2017	6,3	22,5	26,5	100,0	155,3
2018	6,2	23,9	29,5	110,5	170,1
2019	6,2	22,5	38,4	121,7	188,8
2020	6,2	19,6	41,3	116,0	183,1
2021	6,2	24,7	56,5	144	231,4
2022	6,2	26,5	64,0	154,2	250,9
2023	6,2	28,5	74,0	191,5	300,2
2024	6,2	32,1	82,4	208,6	329,3

Source : MFB/DGBF

6.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?

A travers le budget 2024, le Gouvernement continue d'améliorer les conditions de vie des populations en posant beaucoup plus d'actions pour lutter contre la pauvreté.

C'est pour cela que dans le budget de l'Etat, il y a beaucoup de dépenses qui contribuent à diminuer encore plus la pauvreté et les inégalités parmi les populations. On les appelle « dépenses pro-pauvres ». En 2024, un montant de 3 404,8 milliards est prévu pour ces dépenses.

Ce montant a augmenté de 87,2 milliards, soit environ 3,0% par rapport au montant dans le budget 2023. Ces dépenses couvrent différents secteurs sociaux prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les routes et ouvrages d'art, les affaires sociales et la décentralisation.

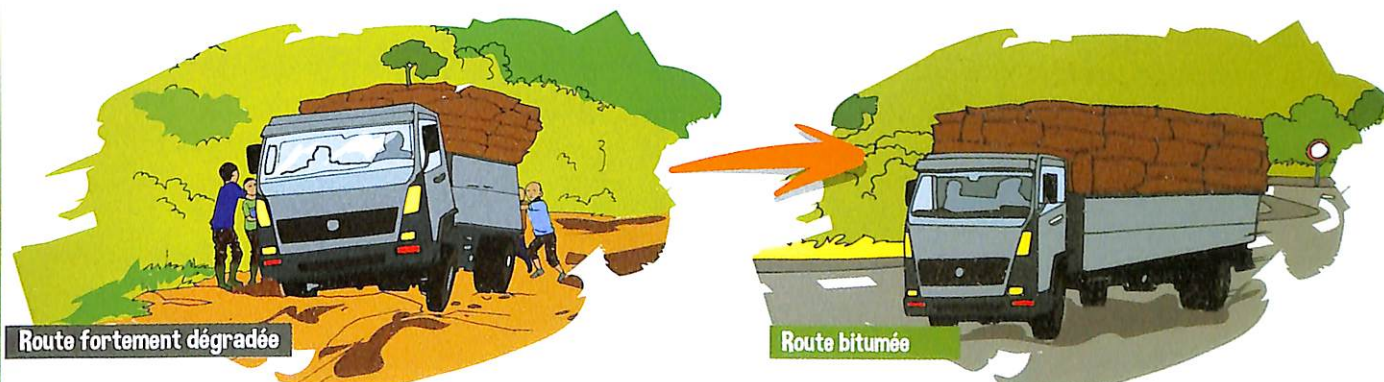
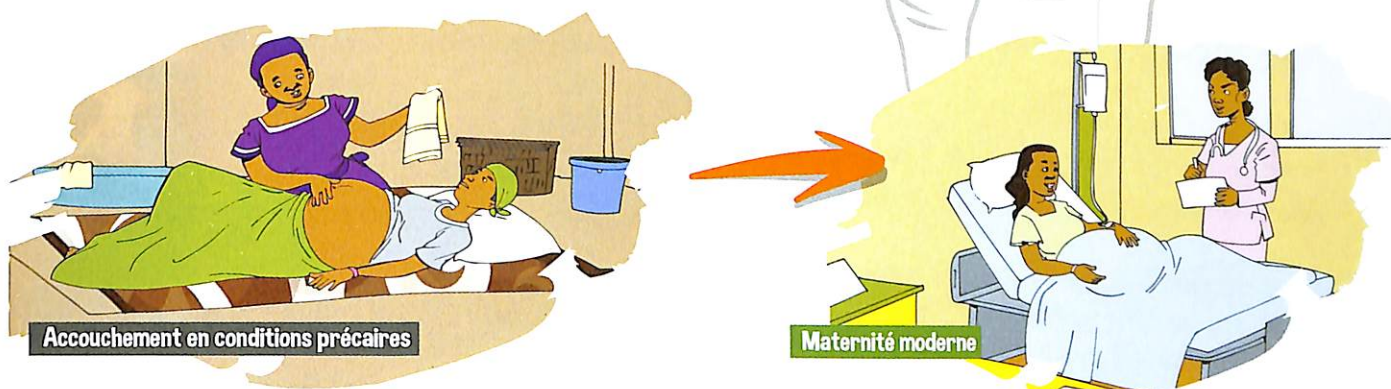


Tableau 6 : Dépenses de lutte contre la pauvreté ou dépenses Pro-pauvres 2023 - 2024
(en milliards de Francs CFA)

DOMAINES	Objectif 2023	Objectif 2024
01 Agriculture et développement rural	87,2	94,5
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	17,4	16,2
03 Education	1 674,1	1 646,2
04 Santé	640,3	627,0
05 Eau et Assainissement	140,4	203,7
06 Energie	154,7	121,8
07 Routes et ouvrages d'art	382,7	420,3
08 Affaires Sociales	76,1	88,4
09 Décentralisation	110,3	134,3
10 Reconstructions et réhabilitations	12,2	5,5
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	22,2	43,9
TOTAL	3 317,6	3 404,8

Source : MFB/DGBF

6.3. Programme Social du Gouvernement (PSGouv)

Le Programme social du Gouvernement 2022-2024 (PSGouv 2) a un coût total estimé à 3 182,4 milliards décomposé comme suit, par année :

- 2022 : 574,2 milliards FCFA ;
- 2023 : 1297,1 milliards FCFA ;
- 2024 : 1311,1 milliards.

Le montant inscrit dans le budget 2024 est de 468,6 milliards FCFA repartis comme suit :

- financement intérieur : 348,7 milliards FCFA ;
- financement extérieur : 119,9 milliards FCFA ;

Le PSGouv se décline en cinq (05) axes qui sont :

- **Axe 1** : Lutte contre la fragilité dans les zones frontalières nord : 265,9 milliards FCFA ;
- **Axe 2** : Education / Formation : 494,9 milliards FCFA ;
- **Axe 3** : Amélioration des conditions de vie en milieu rural et autonomisation des femmes : 1 509,7 milliards FCFA ;
- **Axe 4** : Insertion professionnelle des jeunes et service civique : 654,5 milliards ;
- **Axe 5** : Couverture sociale des populations fragiles : 255,3 Milliards.

Au titre des secteurs concernés, les projets ci-après sont prévus pour l'année 2024 dans le cadre du PSGouv 2 :

- Projet d'acquisition et distribution de kits scolaires : 6,0 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de lycées et collèges : 4,0 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement de 7 établissements de formation professionnelle : 2,6 milliards de FCFA ;
- Programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux (PAFS) : 53,4 milliards de FCFA ;
- Projet d'appui à la déconcentration et au renforcement des centres de santé primaires : 5,0 milliards de FCFA ;
- Projet de création d'emplois jeunes et de développement des compétences : 26,8 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de 12 000 logements sociaux : 5,0 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation et entretien des pompes à motricité humaine : 3,0 milliards de FCFA ;
- Programme régional pour l'autonomisation de la femme et le dividende démographique dans le Sahel : 540,1 millions de FCFA ;
- Programme électricité pour tous (PEPT) : 3,0 milliards de FCFA.

6.4. Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGOUV) 2023-2025

Avec l'ambition de placer sa jeunesse au centre des politiques publiques, le Gouvernement a mis en place un programme baptisé Programme Jeunesse du Gouvernement (PJ Gouv). Ce programme s'étend sur la période 2023-2025 et vient réaffirmer le choix irréversible du pays à adresser la problématique de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et de l'amélioration de leur employabilité.

Le PJ-GOUV 2023-2025 a un coût total estimé à 1 118,1 milliards FCFA.

Le montant inscrit dans le budget 2024 est de 235,0 milliards FCFA repartis comme suit :

Financement intérieur : 113,7 milliards FCFA ;

Financement extérieur : 121,3 milliards FCFA

Le PJGOUV se décline en trois (03) axes qui sont :

Axe 1 : Accélération de la formation, de l'insertion professionnelle et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes

Initiatives prévues :

- Elargissement de l'offre d'accès à la connaissance, au savoir-faire et au savoir-être à tous les jeunes en fonction de leurs besoins à travers l'Ecole de la deuxième Chance ;

- Renforcement de la proximité du service public d'emploi des jeunes dans toutes les régions du pays ;
- Mobilisation de l'administration publique, des entreprises/établissements publics dans la mise en stage des jeunes ;
- Accélération de la création de centres d'incubation publics pour l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets d'entrepreneuriat ;
- Mise en place de l'Initiative pour l'Entrepreneuriat Rapide des Jeunes basée sur le financement d'Activités Génératrices de Revenus ;
- Mise en place d'un « Programme National d'accélération des Start-Ups et PME Numériques » ;
- Mise en place d'un « Programme Campus Numériques » consistant à déployer des centres numériques au sein des universités et grandes écoles publiques ;
- Organisation des olympiades de métiers (WorldSkills Côte d'Ivoire) et de concours de meilleurs artisans au niveau national.

Axe 2 : Renforcement de l'engagement citoyen et de l'éthique sociale de la jeunesse

Initiatives prévues :

- Institution de cadres d'échanges réguliers entre les plus hautes autorités de l'Etat et les jeunes (Président de la République, Premier Ministre, Présidents d'Institutions, Ministres) ;
- Renforcement de l'esprit et l'engagement citoyens des jeunes ;
- Développement de l'estime de soi et des capacités intrinsèques des jeunes ;
- Institution de la semaine de la jeunesse et renforcement du dialogue intergénérationnel.

Axe 3 : Amélioration des conditions d'épanouissement et de bien-être des jeunes.

Initiatives prévues :

- Promotion des activités parascolaires dans les établissements d'enseignement ;
- Amélioration du pouvoir d'achat des jeunes à travers l'institution de la « Carte Jeunes » accessible à faible coût et offrant des réductions et autres avantages dans le commerce ;
- Augmentation du nombre d'élèves et étudiants bénéficiaires de bourses et de soutiens financiers ;
- Construction et équipement de la « Maison de la Jeunesse » à Abidjan.

7- RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2024)

La politique fiscale mise en œuvre au titre de l'année 2024 vise à accroître la performance globale du système fiscal à travers notamment le renforcement des capacités de mobilisation des ressources de l'Etat, des mesures de soutien aux entreprises, l'amélioration du civisme fiscal, le renforcement de la fiscalité environnementale et des mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal.

7.1. Mesures de renforcement des capacités de mobilisation des ressources de l'Etat

- 1 Précisions relatives aux produits alimentaires naturels exonérés de taxe sur la valeur ajoutée (article 1) :** Le champ de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est limité à la liste des produits prévue par la Directive communautaire N° 02 /98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée par la Directive N°02/2009/CM.UEMOA du 27 mars 2009 en y excluant les produits de luxe.
Les produits désormais visés par l'exonération de la TVA sont notamment le maïs, le mil, le millet, le sorgho, le fonio, le blé, le riz, à l'exception du riz de luxe et autres céréales, le manioc, la patate, l'igname, la pomme de terre, le tarot et autres tubercules et racines.
- 2 Assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises de transport public de personnes et/ou de marchandises relevant d'un régime réel d'imposition (article 3) :** Le transport public de personnes et/ou de marchandises est soumis obligatoirement à la TVA lorsqu'il est effectué par des entreprises relevant d'un régime réel d'imposition, à savoir celles dont le chiffre d'affaires annuel toutes taxes comprises est supérieur à 200 millions de francs CFA.
- 3 Elargissement du champ d'application de la taxe sur les jeux de hasard (article 4) :** Le champ d'application de la taxe sur les jeux de hasard s'étend désormais aux jeux de hasard exploitées en ligne en Côte d'Ivoire, quel que soit le lieu d'implantation des opérateurs qui organisent ces jeux.
- 4 Aménagement du champ d'application de la taxe sur les bateaux de plaisance (article 9) :** Le champ d'application de la taxe sur les bateaux de plaisance mis en navigation en Côte d'Ivoire s'étend désormais à tous les types de véhicules nautiques de plaisance dotés d'un moteur. Il s'agit notamment des jet-ski, des quad ski, des scooters et autres engins semblables, qui présentent pourtant les mêmes caractéristiques techniques que les bateaux de plaisance.
- 5 Suppression de l'exemption de l'impôt foncier sur les terrains nus nouvellement acquis (article 20) :** l'exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties accordée aux terrains bornés, concédés ou attribués, durant l'année d'acquisition et les deux années suivantes en raison de l'institution de l'Arrêté de Concession Définitive en lieu et place des actes intermédiaires de concession provisoire est supprimée.

7.2. Mesures de soutien aux entreprises

- 1 Aménagement du taux de la taxe sur la publicité foncière en matière de radiation d'hypothèque conventionnelle (article 12) : Le taux de la taxe sur la publicité foncière relative à la radiation d'hypothèque est réduit de 1,2 % à 0,6 %, afin d'alléger la charge des entreprises dans la mesure où l'inscription d'hypothèque supporte le même taux de publicité foncière.
- 2 Suppression du droit de timbre de quittance pour les dépôts de faibles sommes (article 17) : Le droit de timbre-quittance unique de 100 francs pour les dépôts inférieurs ou égaux à 5000 francs CFA, est supprimé afin de soulager les déposants issus de populations socialement vulnérables.
- 3 Aménagement des dispositions relatives au défaut de retenue à la source (article 19) : La réintégration au résultat imposable de la charge liée à la retenue à la source non effectuée en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est supprimée et sont maintenues les sanctions consistant en l'application d'une amende pour défaut de retenue à la source et en l'application d'intérêts de retard.
- 4 Dispense des concessionnaires de services publics d'eau et d'électricité du paiement des droits et amendes en matière de gestion du domaine public (article 31) : Les interventions des sociétés concessionnaires du service public de distribution d'électricité et de l'eau ainsi que celle en charge des infrastructures électriques sur le domaine public sont dispensées du paiement des droits en matière de demande d'actes pour l'occupation du domaine public de l'Etat, lorsqu'elles sont exécutées dans le cadre de la mission de service public des sociétés concernées.

7.3. Mesures d'amélioration du civisme fiscal

- 1 Dispense des concessionnaires de services publics d'eau et d'électricité du paiement des droits et amendes en matière de gestion du domaine public (article 31) : Le bénéfice de tout avantage fiscal ou douanier est désormais subordonné à l'obligation d'une situation fiscale ou douanière régulière par la production d'une attestation de régularité de situation fiscale et/ou d'une attestation de régularité douanière. L'adoption de cette mesure vise à inciter les personnes physiques ou morales bénéficiant d'avantages fiscaux et douaniers à respecter leurs obligations relatives au paiement des impôts, droits et taxes pour lesquels elles ne sont pas exonérées.
- 2 Subordination de certaines procédures administratives à la régularité de la situation fiscale et/ou douanière (article 28).

Certaines procédures administratives sont subordonnées à la régularité de la situation fiscale et/ou douanière ;

Les procédures et formalités concernées sont notamment :

- pour les personnes morales :
 - l'ouverture de comptes bancaires entreprises ;

- l'abonnement aux services publics de distribution d'eau et d'électricité ;
- les autorisations de licences (autorisations accordées pour l'exercice d'une activité) ;
- la mutation de propriété de biens immeubles ;
- pour les personnes physiques et morales :
 - la conclusion d'un contrat de bail à usage professionnel ou d'habitation ;
 - la souscription d'un contrat d'assurance, dont notamment l'assurance automobile ;
 - la demande d'un permis de construire.

7.4. Mesures de renforcement de la fiscalité environnementale

- ① **Mesures en faveur de la préservation des ressources environnementales (article 18) :** la taxe environnementale et la redevance environnementale annuelle sont instituées à la charge des établissements classés.

La taxe environnementale est acquittée par tout établissement classé, lors de son ouverture. Le tarif de cette taxe déterminé à raison de la superficie occupée par l'établissement classé tandis que le montant perçu au titre de la redevance environnementale annuelle s'élève à 3 000 francs CFA par établissement classé.

L'institution de cette taxe et de la redevance s'inscrit dans le cadre du respect de la Charte de l'eau et de ses annexes adoptées en 2008 par les Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger dont la Côte d'Ivoire.

- ② **Soutien à la promotion des énergies renouvelables (article 18) :** Il est accordé aux entreprises qui investissent dans le secteur des énergies renouvelables, l'exonération de droits de douane et de taxe sur la valeur ajoutée sur l'acquisition d'équipements et matériels nécessaires à la production et à la distribution d'énergies renouvelables, l'exonération de trois ans suivant l'année du début des investissements, de la taxe sur les opérations bancaires (TOB) sur les prêts et les intérêts de prêts contractés par les entreprises du secteur des énergies renouvelables pour l'acquisition de biens et équipements en matière d'énergies renouvelables.

7.5. Mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal

- ① **Aménagement de certaines dispositions du Code général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et de timbre (article 2) :** le montant du droit fixe dû sur divers actes et opérations et de certaines amendes en matière d'enregistrement resté inchangé depuis plusieurs années sont portés à 25 000 francs CFA. Pour les autres amendes inférieures à 10 000 francs, il est fixé un tarif unique de 10 000 francs CFA;

Tous les actes portant cession de terrain non effectuée par devant notaire (la demande d'Arrêté de Concession Définitive (ACD) et la publication au Livre Foncier du bien immobilier sont subordonnées à l'enregistrement préalable des actes de cession) sont soumis à la formalité de l'enregistrement au taux de 4% de la valeur de cession à la charge des acquéreurs.

- 2 Institution d'une déclaration unique des impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et des cotisations sociales (article 5) :** Il est institué une déclaration unique des impôts sur les traitements, salaires, pensions et des cotisations sociales. L'adoption de cette mesure vise à doter la Direction Générale des Impôts et la Caisse nationale de Prévoyance sociale d'un outil commun de gestion qui leur permettra de disposer en temps réel, d'une base de données unique auto-risant les recoupements nécessaires au cours des opérations de contrôle en vue de l'élargissement de l'assiette de l'impôt.
- 3 Institution d'un timbre fiscal sur les produits du tabac (article 6) :** Il est institué un timbre fiscal à la charge du fabricant ou de l'importateur des produits du tabac. Cette proposition de mesure vise à assurer la traçabilité des produits du tabac fabriqué ou importé en Côte d'Ivoire.
- 4 Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives au dépôt des états financiers (article 10) :** Les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises et celles relevant de la Direction des Moyennes Entreprises, sont dispensées de l'obligation de déposer leurs états financiers sous format papier afin de leur permettre de satisfaire l'obligation de transmettre ces documents dans les délais prescrits par la loi. Elles ne seront tenues qu'à la production de la version électronique.
- 5 Aménagement des dispositions relatives au format de présentation des informations comptables en cas de contrôle fiscal (article 11) :** Il est mis à la charge des entreprises faisant l'objet d'une vérification de comptabilité de transférer lorsque leur comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, leurs fichiers d'écritures comptables sous forme numérique au début des opérations de contrôle fiscal selon des normes déterminées par l'Administration fiscale.
- 6 Mesure autorisant l'assistance au recouvrement des créances fiscales internationales (article 13) :** Il est autorisé, sous réserve de réciprocité, la possibilité pour les receveurs des Impôts d'engager le recouvrement de créances fiscales étrangères en cas de demande d'assistance formulée en la matière par un autre Etat.
- 7 Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives à l'état des transactions internationales intragroupes et à l'obligation de dépôt de l'état des honoraires (article 14) :** le seuil de chiffre d'affaires à réaliser dans le cadre de la déclaration pays par pays (afin d'élargir le champ d'application de la déclaration pays par pays) est réduit de 491 967 750 000 francs CFA à 250 000 000 000 de francs CFA et le montant de l'amende applicable en cas de non-production ou de production d'un état des transactions internationales intragroupes incomplet pour renforcer le caractère dissuasif de cette sanction est porté de 3 000 000 à 5 000 000 de francs CFA.

- 8 Aménagement des dispositions relatives à la fiscalité des collectivités territoriale (article 15) :** Désormais, en l'absence de région dans le ressort territoriale d'un district autonome, la taxe communale recouvrée en dehors du périmètre communal est reversée au district autonome concerné.

Il est aussi institué au profit des Districts Autonomes et des Régions, à l'instar des communes, une taxe sur les pompes distributrices de carburant et une taxe sur la publicité à support mobile.

Les tarifs de la taxe sur les pompes distributrices de carburant et la taxe sur la publicité sont désormais fixés, en tenant exclusivement compte d'une part, du nombre de bouche de pompe distributrice de carburant et, d'autre part, de la nature du support pour la publicité.

- 9 Aménagement du dispositif applicable aux entreprises minières en phase de recherche en matière de taxe sur la valeur ajoutée (article 21) :** Il est rétabli en ce qui concerne les entreprises minières, les obligations consistant :

- pour le fournisseur, à produire un imprimé réglementaire comportant la liste nominative des clients ayant bénéficié de l'exonération et indiquant la nature des biens et services ainsi que les montants facturés ;
- pour le bénéficiaire, à produire trimestriellement un état mentionnant la liste nominative des fournisseurs, la nature ainsi que les montants des biens et services acquis en franchise de TVA.

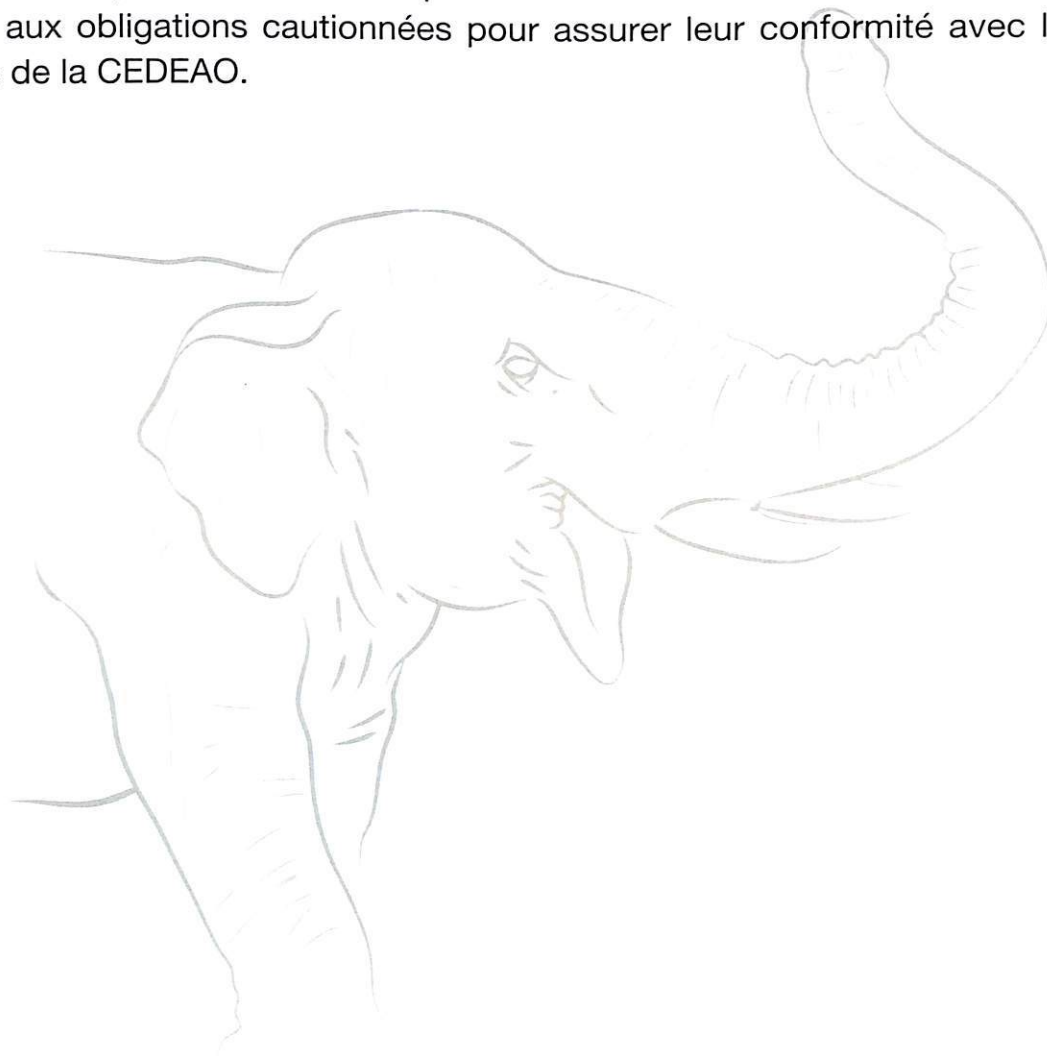
- 10 Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives à la déductibilité des dons du résultat imposable (article 23) :** les dons faits à l'Etat et à ses démembrements dans le cadre de ses actions en matière de santé et d'hygiène publiques ainsi que dans le domaine des actions sociales sont admis en déduction.

Ce dispositif vise à encourager les initiatives des entreprises dans ce sens.

- 11 Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives au paiement fractionné en matière de droit de bail (article 25) :** Il est autorisé aux entreprises à s'acquitter des droits exigibles lors de l'enregistrement des actes constatant la conclusion des baux en trois fractions égales par période de trois ans au lieu d'une seule fois, lorsque le montant excède 25 millions de francs CFA afin d'alléger la charge fiscale des entreprises industrielles et commerciales.

- 12 Aménagement de la contribution des patentes des activités de transport utilisant les plateformes de mise en relation en ligne (article 26) :** un prélèvement à la source au taux de 4 % du montant de la course est institué à la charge des propriétaires de véhicules de transport public de personnes et/ou de marchandises utilisant les plateformes de mise en relation en ligne. Ce prélèvement est libératoire de la patente transport et est effectué par les entreprises exploitant les plateformes de mise en relation. Il s'agit notamment des VTC.

- 13 Aménagement du droit d'option pour le régime réel simplifié ou l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (article 29) :** Il est ouvert à tous les contribuables relevant du régime des micro entreprises (chiffres d'affaires compris entre 50 et 200 millions de francs), la possibilité d'opter pour le régime du réel simplifié ou pour leur assujettissement à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux selon le cas à partir de 50 millions au lieu de 100 millions de francs.
- 14 Aménagement des dispositions du Code des Douanes relatives aux moyens de paiement des droits et taxes (article 30) :** Il est inscrit la lettre de change au titre des moyens de paiement autorisés par le Code des Douanes et révisé les dispositions relatives aux obligations cautionnées pour assurer leur conformité avec le Code des Douanes de la CEDEAO.



CONCLUSION

Le Budget Citoyen 2024 traduit le budget 2024 dans un langage simple et facile à comprendre. Il résume les informations qui se trouvent dans la loi de finances à travers lesquelles le citoyen peut voir comment l'Etat gagne et dépense son argent.

Pour l'année 2024, l'Etat prévoit un montant de 13 720,7 milliards de FCFA pour financer ses dépenses, notamment les grands projets d'investissements afin d'améliorer le bien-être des populations. Ce montant est en hausse de 2 026,3 milliards de FCFA par rapport à celui de 2023, soit 17,3% d'augmentation.

En mettant l'accent cette année sur la façon dont l'Etat fait les abonnements d'électricité, d'eau et de téléphone fixe pour ses services, le Budget Citoyen 2024 est non seulement un guide d'informations, mais également un moyen de rapprochement entre le budget de l'Etat et toutes les couches de la population. L'objectif ultime est de renforcer la participation citoyenne et d'encourager une collaboration continue dans la gestion financière des ressources publiques.

LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN

Budget Citoyen 2023

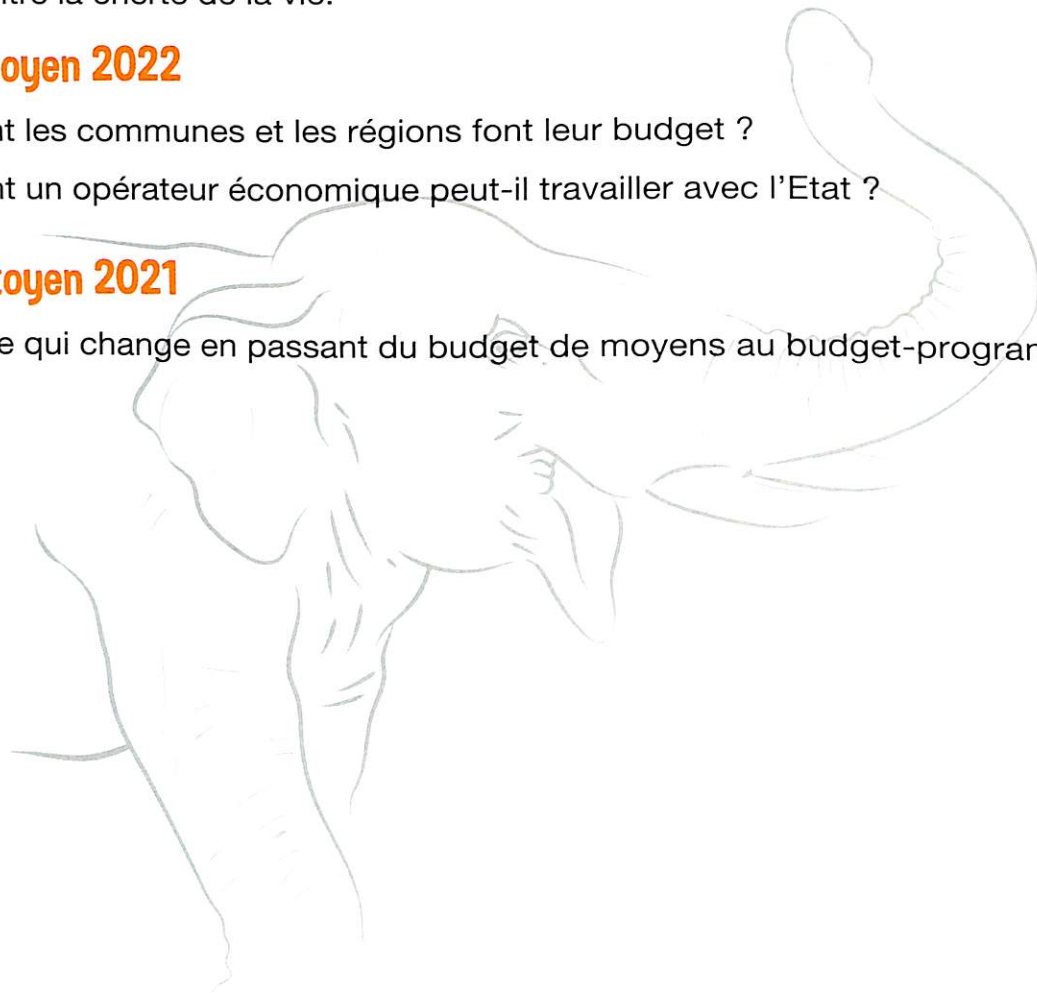
- 1 Comment l'Etat paie le premier salaire du nouveau fonctionnaire ?
- 2 Comment sont contrôlées les dépenses de l'Etat au cours de l'exécution par le contrôleur financier (contrôle a priori) ?
- 3 Lutte contre la cherté de la vie.

Budget Citoyen 2022

- 1 Comment les communes et les régions font leur budget ?
- 2 Comment un opérateur économique peut-il travailler avec l'Etat ?

Budget Citoyen 2021

- Qu'est ce qui change en passant du budget de moyens au budget-programmes ?



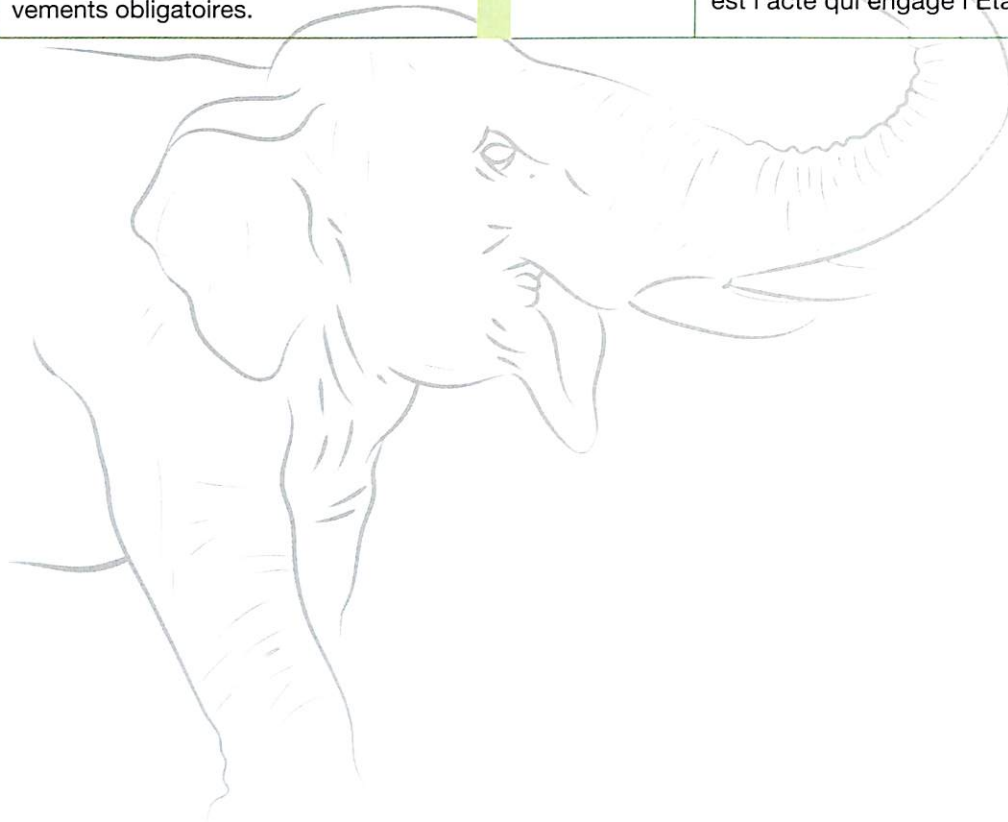
GLOSSAIRE

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Actif public	C'est par exemple les parts que l'Etat possède quand il est actionnaire dans une entreprise	Budget-citoyen	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les experts, la compréhension de ces rapports est une tâche prenante. Le Budget Citoyen est un résumé simplifié, accessible au grand public, du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.
Action (Dans le cadre du budget programmes)	Ensemble cohérent d'activités qui visent l'atteinte d'un objectif spécifique du programme.	Budget-programmes	Budget basé sur des résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. Il offre une présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le budget-programmes intègre les notions d'efficacité et d'efficacités, à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre.
Actionnaire	C'est une personne physique ou morale qui détient des parts dans le capital (actions) d'une entreprise. Pour avoir ces parts ou actions, la personne a dû envoyer de l'argent pour l'entreprise ou quelque chose en nature (bien matériel ou immatériel) par exemple, une maison.	Cadrage macroéconomique	C'est un tableau dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment ça évolue.
Activité (Dans le cadre du budget programmes)	Niveau le plus fin de répartition des crédits budgétaires	Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadrage Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document (cadrage budgétaire à moyen terme) indique également l'évolution du service de la dette publique, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.
Attributaire	Le soumissionnaire dont l'offre est retenu après l'évaluation de toutes les offres.	Candidat	Un opérateur économique qui retire un dossier d'appel d'offres en vue de participer à l'appel d'offres.
Appui budgétaire	C'est l'appui que des organismes comme le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, ou certains Gouvernements étrangers apportent pour aider à financer le budget	Charge financière de la dette	C'est le remboursement des intérêts de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.
Budget de l'Etat	Un document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période déterminée, généralement un an.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Charge de trésorerie	C'est le remboursement du capital de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.	Dividendes	C'est l'argent qu'une entreprise verse à ses actionnaires quand elle fait des bénéfices.
Collectivité territoriale	Une collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'Etat et dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.	Don	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser
Comptes Spéciaux	Les comptes spéciaux retracent des recettes et des dépenses de l'Etat qui sont liées. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes : - les comptes d'affectation spéciale ; - les comptes de commerce ; - les comptes de règlement avec les Gouvernements ou d'autres organismes étrangers ; - les comptes de prêt ; - les comptes d'avances ; - les comptes de garantie et d'aval.	Don programme	C'est une aide financière non remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Conférences Budgétaires	Réunions entre les cadres du Ministère en charge du budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de loi de finances.	Don projet	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser mais qui est donnée pour un projet précis
COVID 19	C'est une maladie qui fait référence à « la maladie à Coronavirus 2019 ». Elle est provoquée par un virus de la famille des Coronaviridae, le SARS-CoV-2. C'est une maladie respiratoire pouvant être mortelle chez les patients fragilisés par l'âge ou une autre maladie chronique. Elle se transmet par contact rapproché avec des personnes infectées.	Dotations	Ce sont des crédits destinés pour chacune des institutions constitutionnelles, pour des dépenses imprévues, pour le remboursement de la dette publique et pour couvrir des garanties prises par l'Etat.
Crédits budgétaires	Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.	Emprunt	Aide financière de pays ou d'organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après
Dépenses courantes	Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux).	Emprunt programme	C'est une aide financière remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital	Ce sont des dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années).	Emprunt projet	C'est un emprunt qui est destiné à réaliser un projet précis
Dette publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
engagement	C'est la première étape de la dépense publique. C'est l'acte par lequel une personne autorisée (ordonnateur) crée ou constate quelque chose qui va à la fin obliger l'Etat à sortir de l'argent, c'est à dire dépenser une partie du budget.	Loi Organique relative aux Lois de Finances	C'est une loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (Etat, collectivités, Etablissements publics).
Fiscalité de porte	Elle peut désigner l'ensemble des droits de porte perçus par les services des douanes, quelles que soient leurs natures.	Offre	C'est la proposition à un appel d'offres.
Garantie de bonne exécution	Toute garantie financière, bancaire ou personnelle constituée en vue d'assurer l'autorité contractante de la bonne réalisation du marché, aussi bien du point de vue technique que du point de vue du délai d'exécution.	Ordonnateur (dans le cadre de la procédure de l'exécution budgétaire)	Responsabilité disciplinaire, pénale ou civile, sans préjudice des sanctions qui peuvent leur être infligées par le juge des comptes, en raison de leurs fautes de gestion.
Garantie de soumission	Appelée aussi garantie d'offre ou cautionnement provisoire, c'est une garantie réelle ou personnelle fournie par un soumissionnaire pour assurer sa participation à un appel d'offres jusqu'à la signature du contrat de marché.	Parafiscalité	Ensemble des taxes et cotisations obligatoires distinctes des impôts et non comptabilisées au budget de l'Etat.
Impôt	Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.	Processus budgétaire	C'est un ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'Etat.
Loi de finances	Les lois de finances déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Les lois des finances sont adoptées comme toutes les autres lois. Il existe plusieurs types de loi de finances : - la loi de finances initiale (LFI) comme son nom l'indique, est la première loi que le parlement vote ; - les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ; - la loi de règlement arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle.	Produit intérieur brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, c'est la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
		Programme	Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action, ou un ensemble cohérent d'actions, qui représente une politique publique clairement définie, dans une perspective de moyen terme et relevant d'un même ministère.

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Programme triennal	C'est un document de planification des actions et des opérations des collectivités territoriales qui couvre une période de trois (03) ans et s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national de développement économique, social et culturel. Il est actualisé, chaque année, selon la technique dite de programmation glissante.	Recettes intérieures	C'est l'ensemble des recettes fiscales et autres recettes que l'Etat perçoit (par exemple les dividendes)
Recettes	Ensemble des ressources financières que l'Etat collecte.	Soumissionnaire	Un candidat qui dépose une offre pour prendre part effectivement à l'appel d'offres
Recettes fiscales	Ce sont les impôts et les droits de douanes que toutes les entreprises et tous les gens paient à l'Etat. Par exemple la TVA, le BIC, les impôts fonciers, etc. on appelle ça aussi les prélèvements obligatoires.	Titulaire	L'attributaire devient titulaire, lorsque le projet de marché est approuvé par l'autorité approbatrice. L'approbation est l'acte qui engage l'Etat.



SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable	DUS	Droit Unique de Sortie
AFD	Agence Française de Développement	EPN	Etablissement Public National
BAD	Banque Africaine de Développement	FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
BGVA	Bureau de Gestion des Véhicules Administratifs	FER	Fonds d'Entretien Routier
BIC	Bénéfice Industriel et Commercial	FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
BID	Banque Islamique de Développement	FKDEA	Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO	FMI	Fonds Monétaire International
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement	JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement	LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
CEA	Centre d'Excellence Africain	LCVM	Lettre de Commande Valant Marché
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	MCC	Millennium Challenge Corporation
CGI	Code Général des Impôts	OFID	Fonds de l'OPEP pour le Développement International
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	PAM	Programme Alimentaire Mondial
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité	PIP	Programme d'Investissements Publics
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	PJGouv	Programme Jeunesse du Gouvernement
CST	Comptes Spéciaux du Trésor	PME	Petites et Moyennes Entreprises
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières	PND	Plan National de Développement
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances	PSGouv	Programme Social du Gouvernement
DGI	Direction Générale des Impôts	RAP	Rapport Annuel de Performance
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics	SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	SIGOBE	Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle	SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
DPE	Direction du Patrimoine d'Etat	SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
DP-PD-PAP	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance	TOB	Taxe des Opérations Bancaires
DPPSE	Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Economiques	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DRBF	Direction Régionale du Budget et des Finances	UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
		VRD	Voies et Réseaux Divers

INFORMATIONS UTILES

Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, tout le monde peut visiter les sites internet suivants :

- Site du Ministère des Finances et du Budget :
www.budget.gouv.ci
- Site du Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement :
www.plan.gouv.ci
- Site de la Direction Générale du Budget et des Finances :
www.dgbf.ci
- Site de la Direction Générale des Marchés Publics :
www.marchespublics.ci



Pour plus d'informations, on peut aussi contacter ou se rendre à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ou contacter aussi la Cellule d'Informations des Opérateurs Économiques (CELIOPE).

Plateau, Cité Financière, Tour F
Tel : +(225) 27 20 21 03 88 / 27 20 30 52 52 • Fax : +(225) 27 20 21 26 18 • BP V57 Abidjan • Email : info@dgbf.org /

Contacts de la CELIOPE :
Tel : 27 20 24 24 59 • Email : celiope@budget.gouv.ci

